



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Language Policy Division
Division des Politiques linguistiques

L'intégration linguistique des migrants adultes : Démarches pour l'évaluation des stratégies et des pratiques

Conférence intergouvernementale

Strasbourg

24-25 juin 2010

RAPPORT

par

David Little

Rapporteur

Division des Politiques linguistiques

DG IV - Conseil de l'Europe

www.coe.int/lang/fr

Sommaire

Résumé général	5
Ouverture officielle.....	7
Joseph Sheils, Chef de la Division des Politiques linguistiques, DG IV, Conseil de l'Europe	7
Michel Villan, Président du Comité européen sur les migrations (CDMG).....	9
John Greenway, Président de la Commission des Migrations, des Réfugiés et de la Population de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [APCE].....	11
Teresa Condeço, Commission européenne.....	12
Georges Lemaitre, Division des migrations internationales, OCDE	13
Introduction à la Conférence.....	14
Maîtrise de la langue et migrants adultes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe : Rapport sur une enquête de suivi	15
Un aperçu des résultats – Claire Extramiana.....	15
Quelques observations – Piet Van Avermaet.....	19
Présentation de projets nationaux/régionaux	23
Questions examinées lors de la 1^e journée	24
Synthèse en plénière : table ronde avec les rapporteurs des groupes.....	25
<i>Conception de curriculums et de programmes de formation.....</i>	<i>25</i>
<i>Mise en œuvre des principes du CECR.....</i>	<i>26</i>
<i>Tenir compte de besoins différents.....</i>	<i>26</i>
<i>Formation initiale et continue des enseignants.....</i>	<i>27</i>
<i>Assurance qualité.....</i>	<i>28</i>
Questions examinées lors de la 2^e journée	29
Synthèse en plénière : table ronde avec les rapporteurs des groupes.....	30
<i>Evaluation de l'efficacité et de l'impact</i>	<i>30</i>
<i>Inciter les migrants à tirer parti de leur apprentissage des langues</i>	<i>30</i>
<i>Prévoir « l'après-cours »</i>	<i>31</i>
<i>Droits de l'homme</i>	<i>32</i>
<i>Nouvelles technologies d'apprentissage.....</i>	<i>33</i>

Table ronde	33
Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) – Barbara John	33
Consultations intergouvernementales sur la migration, l'asile et les réfugiés (IGC) – Laurent Dalmasso	35
Une perspective canadienne – Patrick McEvenue, Citoyenneté et Immigration Canada .	37
Séance de clôture	38
Paulina Polownia, Conseillère auprès du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe	38
Gabiella Battaini-Dragoni, Directrice générale de l'éducation, de la culture et du patrimoine, de la jeunesse et du sport, DG IV, Conseil de l'Europe	40
Résumé des conclusions	42
Clôture de la conférence	45

ANNEXES

Annexe 1 : <i>Programme de la Conférence</i>	48
Annexe 2 : <i>Questionnaire et résultats</i>	50
Annexe 3 : <i>Enquête - Questionnaire envoyé aux Etats membres</i>	51
Annexe 4 : <i>Evaluation de la conférence</i>	55
Annexe 5 : <i>Liste des participants</i>	57

Résumé général

Dans un nombre croissant d'Etats membres du Conseil de l'Europe, les migrants ont l'obligation d'apprendre la langue de la communauté hôte, peut-être dans le cadre d'un « contrat d'intégration » ; dans d'autres Etats, cet apprentissage est facultatif. Parfois, les cours de langues ainsi proposés s'inscrivent dans un programme plus large d'intégration et/ou de formation professionnelle ; parfois, ils sont assurés indépendamment. Il est également de plus en plus fréquent que les migrants doivent passer un test pour obtenir le statut de résident ou la citoyenneté. Les critères appliqués dans les formations linguistiques et les tests de langue sont généralement fondés sur les niveaux de compétence du *Cadre européen commun de référence pour les langues*¹ : *apprendre, enseigner, évaluer* (CECR) du Conseil de l'Europe. Le projet relatif à *l'Intégration linguistique des migrants adultes* mené par l'Organisation a pour objectif de faciliter l'examen des questions politiques dans ce domaine et le partage de bonnes pratiques au niveau européen, et, dans les contextes où les tests de langues sont obligatoires, de promouvoir la transparence et l'équité, conformément aux codes de déontologie internationalement acceptés.

Les 26 et 27 juin 2008, la Division des Politiques linguistiques (Direction générale de l'Éducation, de la culture et du patrimoine, de la jeunesse et du sport – DG IV) et la Division des Migrations (Direction Générale de la Cohésion sociale – DG III) ont organisé un séminaire intergouvernemental sur *l'intégration linguistique des migrants adultes*. Il s'agissait du premier séminaire de ce type. Cet événement a été l'occasion de présenter les résultats d'une enquête menée en 2007 par la Division des Politiques linguistiques sur les politiques et pratiques observées au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe, mais aussi d'examiner plus avant les principes de l'Organisation concernant les politiques linguistiques favorisant l'intégration des migrants adultes, d'examiner la nécessité d'une assurance qualité dans la conception et la mise en œuvre des programmes de langues, d'aborder des questions clés dans le domaine des tests et évaluations linguistiques et de partager des exemples de bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques.² Les travaux effectués dans le cadre de l'événement s'appuyaient sur un document d'orientation intitulé *Les langues dans les politiques d'intégration des migrants adultes* », sur cinq études thématiques et cinq études de cas.³ Les participants ont convenu qu'il était nécessaire de consacrer d'autres événements à ce thème.

La conférence de 2010, qui avait pour thème *L'intégration linguistique des migrants adultes : Démarches pour l'évaluation des stratégies et des pratiques*, s'est tenue à Strasbourg les 24 et 25 juin, sous les auspices du Comité directeur de l'Éducation (CDED) et du Comité directeur sur les migrations (CDMG). Tout comme le séminaire de 2008, elle était organisée conjointement par la Division des Politiques linguistiques et la Division des Migrations. En 2009, la Division des Politiques linguistiques a conduit une deuxième enquête sur les politiques et pratiques relatives à l'intégration

¹ *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer* : 2001, Conseil de l'Europe / [Editions Didier](http://www.editionsdidier.com) (ISBN 227805075-3). Disponible sur le site de la Division des Politiques linguistiques : www.coe.int/lang/fr

² Le rapport de ce séminaire, dans lequel sont résumés les résultats de l'enquête 2007, est disponible en ligne, à l'adresse suivante : www.coe.int/lang → MINORITES ET MIGRANTS → MIGRANTS ADULTES.

³ Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : www.coe.int/lang → MINORITES ET MIGRANTS → MIGRANTS ADULTES.

linguistique des migrants adultes au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe – enquête dont les résultats ont été présentés et comparés à ceux de 2007 lors de la Conférence.⁴ Alors que le séminaire de 2008 avait été consacré à la présentation d'outils et d'études relatifs à l'intégration des migrants adultes qui avaient été conçus dans le cadre du projet, la conférence tenue en 2010 a consisté à examiner les questions de l'évaluation, de la prise en compte du regroupement familial, de la résidence permanente, de la nationalité/citoyenneté et de l'accès au marché du travail. Pour éclairer les discussions, deux documents intitulés *Politiques d'intégration des migrants adultes : Principes et mise en œuvre* (Jean-Claude Beacco) et *L'intégration linguistique des migrants adultes : évaluation des politiques et des pratiques* (David Little) avaient été préparés. Le deuxième d'entre eux s'appuie sur les textes élaborés dans le cadre du séminaire 2008 et contient des questions clés à examiner. En amont de la conférence, il avait été demandé aux futurs participants de citer les principaux défis qui se posent dans leurs contextes respectifs. Leurs réponses, qui ont contribué à la définition des thèmes des discussions en groupe⁵, ont été classées en cinq grandes catégories : conception de curriculums et de programmes de formation ; la mise en œuvre des principes du *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer* (CECR) ; la prise en compte de besoins différents ; la formation initiale et continue des enseignants ; et l'assurance qualité.

Le rapport qui suit rend compte, de façon détaillée, des résultats des deux séances de travail en groupe. Pour résumer, les groupes de discussion ont proposé que le Conseil de l'Europe soutienne les Etats membres :

- en élaborant des lignes directrices pour la conception de cours de langue destinés aux migrants adultes. Ces cours seraient reliés au CECR et prévoiraient des descripteurs reflétant les besoins en communication des migrants ;
- en concevant des lignes directrices sur l'assurance qualité ;
- en mettant au point des lignes directrices pour l'analyse des besoins, éventuellement axées sur les paramètres qui décrivent les situations dans lesquelles se trouvent les migrants et groupes de migrants ;
- en développant un outil qui tienne compte des migrants dont le niveau est inférieur au niveau A1 et en concevant des lignes directrices pour résoudre les problèmes liés à l'insuffisance des compétences en littératie de certains migrants ;
- en concevant des lignes directrices pour (i) mesurer l'impact immédiat des programmes de langue destinés aux migrants adultes et (ii) encourager la participation à ces programmes ;
- en facilitant les échanges de bonnes pratiques.

Dans leurs réponses au questionnaire d'évaluation qui leur a été remis à la fin de la conférence, les participants ont élaboré ces propositions (voir Annexe 4). Ils ont par ailleurs déclaré que la conférence avait été très pertinente pour leur contexte, que les documents relatifs à l'événement, les informations reçues en amont et la préparation avaient été satisfaisants, et que le mode d'organisation convenait parfaitement aux objectifs de la Conférence.

⁴ Un rapport distinct sera publié en 2011.

⁵ Le questionnaire adressé aux participants préalablement à la conférence figure en annexe 2. Une compilation des résultats est disponible en ligne : www.coe.int/lang/fr → Événements → Conférence Migrants 2010 → Compilation

JEUDI 24 JUIN

Ouverture officielle

Joseph Sheils, Chef de la Division des Politiques linguistiques, DG IV, Conseil de l'Europe

Votre présence en si grand nombre, dont nous nous félicitons, est une nouvelle preuve de l'importance croissante que les Etats membres accordent aux politiques linguistiques en faveur de l'intégration. Le Conseil de l'Europe est disposé à vous apporter son soutien pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques allant dans ce sens, en s'appuyant sur sa riche expérience et sur ses instruments européens de référence dans les domaines des langues et des migrations.

La conférence qui nous réunit aujourd'hui fait suite à un premier événement organisé en 2008, dans le cadre duquel nous avons conduit la première analyse des politiques linguistiques liées aux migrations menées dans les Etats membres. Nous avons alors examiné des lignes directrices pour des politiques linguistiques, ainsi qu'un kit d'outils destiné à soutenir leur mise en œuvre, et ce, dans le souci de promouvoir des programmes de soutien en langue de qualité qui soient fondés sur les besoins, ainsi que des formes appropriées d'évaluation des acquis de l'apprentissage des langues.

L'objectif de cette conférence de suivi est d'attirer l'attention sur les bénéfices de l'évaluation des politiques et des pratiques, de porter un regard critique sur leur qualité, leur pertinence, leur efficacité et leur efficience, et de s'assurer qu'elles reflètent bien nos valeurs et principes communs, c'est-à-dire le respect des droits de l'homme, de la dignité des individus et la non-discrimination. Cette conférence est pour nous l'occasion de partager nos expériences et notre expertise relatives aux approches de l'évaluation, ainsi que d'examiner nos politiques et nos pratiques sous l'angle de l'éthique et des droits de l'homme.

Les politiques peuvent avoir un impact sur les droits de l'homme dans la mesure où elles régissent des questions à fort enjeu qui affectent la vie des migrants directement concernés par le regroupement familial, l'obtention d'un permis de séjour, de la citoyenneté et l'accès au marché du travail. Récemment, dans son Rapport et sa Recommandation sur les *Migrants et réfugiés : un défi permanent pour le Conseil de l'Europe* (Rec 1917, 2010), l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a rappelé assez fermement le caractère essentiel de cette dimension humaine en soulignant une nouvelle fois que les migrations étaient autant une question de personnes que de processus.

Ici, dans le bâtiment de l'AGORA (un terme qui veut dire « forum » en latin), nous proposons une plate-forme pan-européenne pour le dialogue et le soutien mutuel, et pour le partage d'expériences, d'expertise et de bonnes pratiques entre nos Etats membres – mais pas seulement. En effet, les migrations sont une question mondiale, et nous sommes heureux de compter le Canada parmi les pays qui participent à nos délibérations.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, le Conseil de l'Europe regroupe actuellement son acquis en matière de politiques et de pratiques linguistiques, d'une part, et de politiques et pratiques

migratoires, d'autre part. Ces travaux sont menés conjointement par la Division des Politiques linguistiques (DG IV) et la Division des Migrations (DG III).

L'année 2010 a marqué le cinquantième anniversaire des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine des langues – des activités qui consistent à soutenir les Etats dans la conception et la mise en œuvre de politiques linguistiques éducatives. Le *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR), qui est particulièrement pertinent pour nos discussions d'aujourd'hui, est sans conteste l'un de nos instruments récents les plus connus. C'est devenu un outil de référence mondial pour la prise de décisions relatives à l'apprentissage, l'enseignement et l'évaluation des langues, et, comme le montrent nos études, il est désormais largement utilisé comme base pour la formation des migrants et la définition des critères linguistiques à remplir pour l'entrée dans un pays et pour l'obtention du permis de séjour et de la citoyenneté. Notre conférence sera également l'occasion d'examiner l'utilisation qui est faite de cet ouvrage dans les contextes migratoires.

En matière de migrations, nos activités consistent également à apporter un soutien aux Etats membres en leur proposant des politiques et pratiques linguistiques pour la bonne intégration scolaire des enfants issus de l'immigration ; nous concevons des outils de référence dans cet objectif. Ces travaux doivent également inclure une composante liée à l'évaluation, qui doit être conçue de sorte à générer des informations utiles sur les forces et les faiblesses du système éducatif en général.

Par ailleurs, la Division des Politiques linguistiques propose également l'assistance d'experts aux Etats membres (ou aux villes ou régions d'Europe) qui souhaitent évaluer leurs politiques et pratiques linguistiques. Cette activité ne consiste pas en une évaluation externe par le Conseil de l'Europe ; l'Organisation aide simplement les Etats-membres à effectuer leur auto-évaluation dans ce domaine.

Comme le montrent les réponses aux questionnaires que vous avez remplis en préparation de la conférence, certains pays accordent une importance prioritaire, sous une forme ou sous une autre, à l'évaluation des politiques et pratiques linguistiques, tandis que d'autres ne consacrent pas encore beaucoup de temps ou de ressources à cette question fondamentale. Certains rapports de suivi de notre Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) confirment la nécessité d'y accorder davantage d'attention. Dans certains pays, par exemple, l'évaluation est considérée comme nécessaire pour :

- améliorer la cohérence et la coordination de la structure de l'offre en matière de langue ;
- se concentrer davantage sur l'évaluation des besoins linguistiques des migrants ;
- renforcer les efforts visant à s'assurer de la bonne qualité de la formation en langues ;
- proposer davantage d'incitations à l'apprentissage des langues et pour examiner certaines mesures qui pourraient être disproportionnées et avoir des conséquences discriminatoires, ou s'avérer contre-productives.

Ce dernier point est d'ailleurs l'occasion de rappeler que, dans le contexte de l'objectif plus large de l'intégration, il faut s'assurer de ne pas fixer des exigences/obligations linguistiques trop élevées, qui risqueraient de provoquer inutilement de l'anxiété, voire des ressentiments, et, par conséquent, de décourager sérieusement les migrants et de les dissuader d'apprendre la langue de la communauté hôte. Nous savons que la motivation est un facteur essentiel dans l'apprentissage des langues.

L'évaluation de la dimension linguistique peut contribuer à l'évaluation du processus d'intégration lui-même – un exercice bien plus complexe et difficile. Ainsi, la collecte de données sur l'apprentissage des langues par les migrants (en termes de niveau de compétences atteint sur les échelles du CECR) permet d'obtenir des informations utiles sur la réussite des initiatives de soutien en langues, qui facilitent considérablement le processus continu d'intégration. Toutefois, ces données ne reflètent pas nécessairement le degré réel d'intégration car il n'existe pas de correspondance directe entre les divers niveaux du CECR et l'intégration, ce processus étant jalonné d'étapes différentes par rapport à celles de l'apprentissage des langues.

Comme l'intégration est un processus à double sens, il est important de centrer les évaluations à la fois sur les réactions des migrants et sur celles de la population autochtone. Il s'agit donc, entre autres, de déterminer si les autochtones reconnaissent les efforts fournis par les migrants pour apprendre la langue et la pratiquer, même de façon imparfaite, et s'ils montrent de bonnes dispositions envers les langues parlées par les migrants. Il est nécessaire que les autochtones perçoivent le répertoire plurilingue des migrants – que l'apprentissage de la langue du pays hôte contribue à développer davantage – comme un atout, une richesse, et un apport potentiellement utile (tant que le plan économique que culturel) au capital linguistique du pays. L'éducation et les médias ont un grand rôle à jouer dans la promotion de ces attitudes interculturelles.

L'événement d'aujourd'hui est également l'occasion de réfléchir ensemble à des approches fondées sur des principes pour les bonnes pratiques en matière d'évaluation. Nous avons pris note des commentaires concernant le fait que lors de la dernière conférence, il n'y avait pas eu suffisamment de temps pour les discussions. Nous avons donc tenté de remédier à ce problème en organisant, cette fois-ci, deux sessions de travail en groupe. Nous espérons également que, d'ici demain après-midi, vous aurez pu réfléchir à la question de savoir comment le Conseil de l'Europe pourrait répondre au mieux à vos besoins à l'avenir, en gardant à l'esprit notre valeur ajoutée spécifique en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques.

Pour conclure, je tiens à remercier Philia Thalgott, Sergey Khrychikov et les membres du Groupe de coordination, qui se sont beaucoup investis pour faire en sorte que cette conférence soit aussi fructueuse qu'agréable. C'est certainement en participant activement aux discussions que leurs efforts seront récompensés.

Michel Villan, Président du Comité européen sur les migrations (CDMG)

Bien que les migrations constituent une constante de l'histoire, les mouvements migratoires se sont amplifiés et diversifiés ces dernières décennies. Ce phénomène est durable pour des raisons aussi bien économiques que démographiques. La prospective démographique évoque de plus en plus la possibilité d'un recours aux migrations internationales pour faire face aux conséquences du vieillissement démographique en Europe et aux besoins de main d'œuvre.

Le phénomène migratoire concerne aussi bien les pays du Nord que du Sud. Chaque année des citoyens des pays du Sud ou de l'Est quittent leur pays à la recherche de meilleures conditions de vie ou pour échapper à des situations de conflits ou d'injustice. L'enjeu aujourd'hui pour la communauté internationale consiste à gérer ce phénomène complexe de manière à en faire une force au service du développement et du dialogue Nord-Sud ou Est-Ouest.

Les pays d'origine et de destination sont loin de tirer le meilleur parti des effets positifs des migrations car les politiques migratoires procèdent encore dans la plupart des cas d'une démarche morcelée et réactive. Il est urgent de les inscrire dans une vision globale et cohérente, basée sur le respect des droits de l'Homme et l'identification des intérêts à long terme.

La nécessité d'élargir le champ d'une telle approche à la problématique du développement est également fondamentale car le défi est double : il s'agit à la fois de répondre à des situations d'urgence et de traiter les questions contraignant à l'émigration, comme la pauvreté et le non-respect des droits de l'homme.

Pour le CDMG, pour élaborer une politique migratoire, cohérente et efficace, les pays doivent tenir compte de l'environnement international dans ce domaine, visant : la protection et le bien-être des travailleurs ainsi que les retombées positives de ces migrations aussi bien pour les Etats d'origine que pour les pays d'accueil. Les migrations ne seront profitables aux pays d'accueil et pays d'origine que si une approche globale est opérée. Cette approche, dans chaque pays concerné, devra tenir compte des aspects économiques, sociaux, culturels, environnementaux et politiques. Une gouvernance efficace des migrations exige des interventions coordonnées, complémentaires, concomitantes et une évaluation régulière des dispositifs et mesures mis en œuvre.

Au sujet de l'évaluation et des indicateurs d'intégration, le CDMG a élaboré en 2004, mais plus que jamais d'actualité, un manuel de l'utilisateur destiné aux décideurs et aux fournisseurs de services travaillant dans le domaine de l'intégration. Les indicateurs qui y figurent peuvent aider à évaluer les situations actuelles et l'efficacité des mesures déjà prises, ainsi qu'à concevoir de nouvelles mesures. Ce manuel, qui a trait aux indicateurs d'intégration, porte sur huit domaines-clés de l'existence : l'emploi, les revenus, le logement, les soins de santé, la nutrition, l'enseignement, l'information et la culture.

La publication du CDMG portant le titre : « cohésion sociale, intégration et développement : vers une approche intégrée » présentée lors de la conférence Ministérielle sur les questions liées aux migrations qui a eu lieu à Kiev, en septembre 2008, mérite à ce sujet d'être lue.

Je voudrais rappeler le thème des dernières recommandations que le comité européen sur les migrations (CDMG) a préparées et qui ont été adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ainsi que les deux dernières qui sont en chantier :

- la recommandation Rec(2007)10, adoptée le 12 juillet 2007, sur le co-développement et le rôle des migrants œuvrant au développement dans leur pays d'origine ;
- la recommandation Rec(2007)9, adoptée le 12 juillet 2007, sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés ;
- la recommandation rec (2008)10, adoptée le 10 juillet 2008, sur l'amélioration de l'accès à l'emploi des migrants ;
- la recommandation Rec(2008)4, adoptée le 12 février 2008, sur la promotion de l'intégration des enfants de migrants ou issus de l'immigration ;

Deux recommandations sont en chantier et devraient être présentées au Comité des Ministres à la fin de cette année : il s'agit :

- d'une recommandation sur la validation des compétences des migrants ;

- d'une recommandation sur la prévention des risques de vulnérabilités des migrants âgés et l'amélioration de leur bien-être.

Un dernier travail est sur le métier et il aborde les nouvelles approches en matière d'intégration et plus particulièrement le sentiment d'appartenance par des interactions positives.

Par ailleurs, dans le cadre de la présidence belge de l'Union Européenne, en novembre 2010, un séminaire organisé avec la participation du CDMG sur le thème : « Politiques transversales et plans locaux d'intégration des personnes étrangères : quelles stratégies développer ? » présentera et débattrà de ces nouvelles approches.

Vous voyez donc que pour l'ensemble des travaux menés par le CDMG, il y a toujours le souci d'une intégration des migrants la plus harmonieuse possible, en tenant compte de ses spécificités, de ses identités, de ses racines, mais en promouvant toujours le dialogue, la participation et la construction d'un devenir ensemble.

Merci de votre attention et mes meilleurs souhaits pour que cette conférence vous amène des informations utiles et continue aussi de montrer l'importance de continuer à traiter les questions liées à l'intégration des migrants au sein du Conseil de l'Europe, à un moment où des limitations budgétaires et des choix stratégiques sont en train de se dessiner.

John Greenway, Président de la Commission des Migrations, des Réfugiés et de la Population de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [APCE]

Les travaux menés par l'Assemblée parlementaire dans le domaine des migrations prennent de nombreuses formes différentes. Cette semaine, par exemple, nous avons inauguré une exposition de photos consacrée au thème de « la maison ». L'APCE a adopté les rapports de ma Commission sur les migrants et le traitement des Roms, et elle devrait examiner plus avant nos travaux sur les mineurs non accompagnés. Elle se félicite des travaux effectués par le groupe de coordination chargé de préparer cette conférence, qui n'aurait pas pu être organisée à une période plus opportune. La question de l'immigration a en effet été au cœur de plusieurs élections nationales récentes.

L'APCE fait tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir le dialogue interculturel et promouvoir l'intégration dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, y compris ceux qui ne font pas partie de l'Union européenne. Certains pays mettent actuellement en place des tests de langue et de connaissance de la société. Les pratiques varient considérablement d'un Etat à l'autre, d'où l'idée que le Conseil de l'Europe devrait peut-être concevoir des lignes directrices claires.

L'éducation joue évidemment un rôle fondamental dans l'intégration. Pour que les migrants puissent participer à la société à tous les niveaux, ils doivent apprendre la langue du pays hôte. Les compétences en langues sont nécessaires pour nouer des liens sociaux ; elles facilitent également l'accès à l'emploi et permettent la participation aux processus démocratiques. L'APCE est d'avis qu'il faudrait s'intéresser tout particulièrement aux compétences linguistiques des femmes migrantes, car, souvent, elles ne participent pas à la vie de la société – précisément parce qu'elles manquent de compétences dans la langue de la communauté hôte. L'APCE doit prochainement établir un rapport sur le renforcement des droits des migrantes, dans lequel la question de la langue occupera une place centrale. Il est également important que les garde-frontières et les représentants des autorités

possèdent les compétences en langues nécessaires pour communiquer avec les personnes qu'ils côtoient professionnellement.

Le principe du soutien linguistique proposé à ces populations n'est absolument pas à remettre en question, mais il demande tout de même un certain nombre de ressources, qui, en particulier en cette période de fortes contraintes, doivent être utilisées de façon optimale. Le Conseil de l'Europe devrait jouer un rôle de chef de file dans ce domaine, en se fondant, pour ce faire, sur les principes qu'il soutient en matière de droits de l'homme. Cinq questions me semblent particulièrement urgentes en la matière, à savoir :

1. Ces cours devraient-ils être facultatifs ou obligatoires ? Devraient-ils être suivis avant ou après l'arrivée dans le pays d'accueil ?
2. Par qui devraient-ils être dispensés ?
3. Comment devraient-ils être pris en charge ? Faut-il introduire des incitations financières ?
4. Quelles sanctions pourrait-on raisonnablement appliquer ?
5. Comment valider les cours et les tests ?

Teresa Condeço, Commission européenne

L'Union européenne compte 500 millions de citoyens, 27 Etats membres, 23 langues officielles, 3 alphabets, 175 nationalités, 60 langues régionales et minoritaires, et l'on estime à environ 450 le nombre de langues différentes parlées sur son territoire. Si les langues des pays hôtes sont enseignées à un très grand nombre de migrants, les langues d'origine restent des ressources inexploitées pour l'Union. Dans un rapport du Groupe des Intellectuels pour le Dialogue Interculturel, Amin Maalouf a déclaré à cet égard : « La diversité linguistique constitue pour l'Europe un défi. Mais c'est là, de notre point de vue, un défi salutaire ».

Le multilinguisme est au cœur de bien des domaines européens, notamment la culture et le respect de la diversité, le dialogue interculturel et la tolérance, l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie, la mobilité des travailleurs et la formation, les échanges commerciaux et la compétitivité, la politique étrangère et la sécurité communautaires, ainsi que l'immigration et la nécessité de promouvoir la solidarité. Le rôle de l'Union européenne, concernant le multilinguisme, est de contribuer à la mise en place d'une éducation de qualité ; elle encourage également la coopération entre les Etats membres, tout en soutenant et en complétant les initiatives qu'ils mettent en œuvre. Elle mène ces actions en respectant la diversité culturelle et linguistique de chacun d'entre eux, ainsi que leur compétence en matière d'organisation des systèmes éducatifs et du contenu de l'enseignement.

En 2002, lors de sa réunion de Barcelone, le Conseil européen a approuvé l'objectif politique de l'apprentissage par tous les citoyens d'au moins deux langues en plus de leur langue maternelle. A plus long terme, l'objectif de l'Union est de promouvoir le multilinguisme pour faciliter le dialogue interculturel et la cohésion sociale. Elle soutient en particulier l'enseignement de la langue du pays hôte aux migrants pour faciliter leur intégration et leur recherche d'emploi. Elle valorise également leurs compétences en langues car celles-ci peuvent contribuer au dialogue interculturel et à la compétitivité économique.

L'Union européenne a récemment présenté sa stratégie pour les dix prochaines années. Ainsi, pour favoriser une croissance durable et inclusive, elle entend soutenir une meilleure intégration des migrants à la population active, ainsi que l'élaboration de politiques exhaustives en matière d'emploi des migrants. Parmi les principaux objectifs de la stratégie figure également la réduction de la pauvreté. Dans cette optique, la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale devrait concevoir prochainement un nouveau projet visant à soutenir l'intégration et à permettre aux migrants d'exploiter pleinement leur potentiel.

Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile (2008) promeut une intégration harmonieuse en s'efforçant d'équilibrer les droits et les devoirs des migrants, ce qui passe notamment par l'adoption de mesures spécifiques destinées à soutenir l'apprentissage des langues. Cet instrument encourage le respect des diverses identités représentées au sein de l'Union européenne et de ses Etats membres ; il lutte contre la discrimination à l'encontre des migrants et prévoit l'élaboration de mesures pour évaluer la capacité d'intégration des familles en fonction de leur connaissance de la langue du pays hôte.

Dans le Livre vert sur la migration et la mobilité, la langue est reconnue en tant que facteur essentiel. Ce document souligne combien il importe de veiller à ce que les enfants et adolescents issus de l'immigration aient de bonnes compétences dans la langue de scolarisation, mais aussi d'assurer la promotion des langues d'origine. Pour atteindre ces objectifs, il convient de concevoir des politiques adéquates pour l'enseignement de la langue du pays hôte, de former les enseignants à la gestion de la diversité linguistique et d'envisager la possibilité de permettre aux migrants de développer leurs compétences dans leur langue maternelle.

Georges Lemaitre, Division des migrations internationales, OCDE

Les compétences en langues, c'est un peu un sujet tabou. Nous évitons souvent d'aborder la question, comme pour nier leur importance, alors que nous avons tous conscience de cette importance. L'introduction de la « Carte bleue européenne » soulève quatre questions urgentes : la mobilité intra-européenne est-elle un objectif réaliste si les migrants qualifiés manquent de compétences en langues ? Les employeurs dont la langue nationale est très peu parlée en dehors du pays peuvent-ils recruter directement à l'étranger ? La question des employés surqualifiés, illustrée par l'exemple bien connu du chauffeur de taxi qui possède un doctorat, est-elle liée à un problème de non-reconnaissance des qualifications, ou de compétences en langues ? Et pourquoi, parmi les migrants originaires des derniers pays ayant rejoint l'UE, tant de travailleurs hautement qualifiés ont-ils accepté des emplois qui ne correspondent pas à leur niveau d'études ?

Tout individu doit posséder des compétences en langues pour pouvoir mettre pleinement à profit ses autres aptitudes et compétences. Ces compétences en langues sont peut-être moins essentielles pour les emplois peu qualifiés, mais un niveau de maîtrise minimum de la langue est tout de même nécessaire pour les questions de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Elles sont également nécessaires pour « fonctionner » de façon appropriée dans la société, et, surtout, pour aider ses enfants à « évoluer » au sein du système éducatif et de la société.

Les résultats de l'enquête PISA 2006 pour les sciences indiquent que les apprenants de quinze ans issus de l'immigration dont les parents ne parlent pas la langue du pays hôte à la maison ont des résultats scolaires plus faibles que ceux dont les parents parlent cette langue, et que ce dernier type

d'apprenants a des résultats plus faibles que les apprenants autochtones. L'*Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes* (EIAA) de l'OCDE (1995–1998) a abouti à des résultats similaires, ce qui pose la question de savoir si les migrants peuvent ou non arriver à maîtriser pleinement la langue du pays hôte. Les travaux de recherche menés en la matière montrent qu'il est relativement facile et rapide d'atteindre un niveau minimum, mais qu'une bonne maîtrise nécessite beaucoup plus de temps. En outre, elle dépend de la « distance linguistique », et varie d'une personne à l'autre.

L'acquisition par les migrants de bonnes compétences dans la langue du pays hôte est clairement une question d'intérêt général ; le soutien linguistique mis en place dans cette optique devrait donc être financé par des fonds publics, et ce, pour tous les migrants. Selon les études de l'OCDE sur l'éducation des enfants issus de l'immigration, pour faciliter l'intégration de leur(s) enfant(s), les parents migrants doivent avoir une bonne maîtrise de la langue du pays hôte, ce qui implique nécessairement un regroupement familial rapide et une exposition précoce à la langue du pays d'accueil, ainsi qu'un renforcement de l'enseignement en langues.

Le *Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes* (PIAAC) de l'OCDE a été mis en place dans l'objectif d'évaluer la « littératie » chez les répondants et d'identifier les compétences utilisées sur le lieu de travail. Des données dans ce domaine seront collectées en 2011–2012, et ces travaux aboutiront, en 2013, à la constitution d'une base de données. Le PIAAC entend devenir l'instrument international de référence sur les compétences des migrants et les débouchés sur le marché du travail.

Introduction à la Conférence

David Little (rapporteur)

La conférence qui nous réunit aujourd'hui fait suite au séminaire intergouvernemental organisé par le Conseil de l'Europe en 2008. Elle doit nous permettre d'examiner des questions linguistiques relatives au regroupement familial, au séjour permanent, à la nationalité/citoyenneté et à l'accès au marché du travail. Ces travaux doivent également nous amener à considérer des questions clés en matière d'évaluation des politiques et des pratiques dans ce domaine.

Il y a deux raisons pour lesquelles il est pertinent de nous intéresser à la question de l'évaluation à ce stade du processus. Premièrement, au vu de leurs valeurs communes, les Etats membres ont besoin de moyens pour mesurer l'impact de leurs politiques non seulement sur les migrants, mais aussi sur la société hôte ; deuxièmement, et tout particulièrement en période de récession économique, ils ont besoin de savoir si la mise en œuvre des politiques vaut les investissements. Cette évaluation doit essentiellement viser à déterminer si les politiques relatives à l'intégration linguistique ont des objectifs clairs, fondés sur des principes ; s'il est tenu compte du bagage linguistique et du parcours éducatif des migrants ; si les programmes de langue ont été conçus après analyse des besoins des apprenants et s'ils reposent sur l'approche actionnelle définie dans le CECR ; si la nature des programmes linguistiques (obligatoires ou facultatifs) a un impact sur la motivation et les acquis des apprenants (et si oui, lequel) ; si ces programmes sont efficaces et si leur qualité est évaluée ; si les tests formels sont conformes aux standards internationaux de bonnes pratiques ; et s'il a été envisagé d'avoir recours à d'autres formes d'évaluation.

L'une des questions fondamentales qui se pose dans ce domaine est celle de savoir comment le Conseil de l'Europe peut aider les Etats membres à relever les défis relatifs à l'intégration linguistique des migrants adultes. Il existe plusieurs possibilités. Ainsi, l'Organisation pourrait aider les Etats membres à mener une auto-évaluation de leurs politiques et pratiques dans le domaine des langues, soutenir des événements nationaux, régionaux ou européens concernant (certains aspects de) l'intégration linguistique des migrants adultes, renouveler régulièrement l'enquête sur les exigences linguistiques et sur les cours de langues proposés aux migrants adultes, ou encore élaborer une ensemble de lignes directrices pour l'évaluation des politiques et des pratiques destinées à favoriser l'intégration linguistiques de ces migrants.

Maîtrise de la langue et migrants adultes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe : Rapport sur une enquête de suivi

Un aperçu des résultats – Claire Extramiana

Cette enquête⁶ est la seconde du nom et fait suite à une première enquête réalisée à la fin de l'année 2007 et présentée lors de la conférence intergouvernementale de juin 2008. Comme pour la première enquête, l'objectif qui a été fixé par le groupe de coordination était de :

- dégager les grandes tendances des politiques mises en œuvre par les Etats membres dans le domaine de l'intégration linguistique des migrants adultes ;
- relever les évolutions entre fin 2007 et fin 2009.

L'enquête a été réalisée au moyen d'un questionnaire adressé à l'automne 2009 aux délégués du Comité européen pour les migrations qui représentent 44 Etats membres (3 Etats membres – Andorre, Malte et Monaco - n'ayant pas de délégué officiel). Les questionnaires ont été dépouillés avec l'aide d'une étudiante de l'université d'Aix-Marseille, Emilie Mathieu, dans le cadre d'un stage de master 2 réalisé au ministère de la Culture à Paris.

Le questionnaire (Annexe 3) portait sur la maîtrise de la langue du pays d'accueil comme condition d'entrée sur le territoire (A), de résidence permanente (B), d'acquisition de la nationalité (C) : cadre légal et réglementaire, programme d'intégration, cours de langue et de connaissance de la société d'accueil, tests, niveaux requis, contenus des cours, coûts supportés par les migrants, sanctions. La nouveauté en 2009 était la démarche qualité pour les cours, l'évaluation des formations et des programmes mis en place par les Etats membres. Une question supplémentaire concernait l'usage des technologies de l'information.

En 2007 27 Etats membres sur 45 avaient répondu, 21 étaient concernés pour au moins une des trois situations. En 2009 31 Etats membres sur 47 ont répondu, 23 sont concernés ; nous avons 8 nouveaux pays dont 5 sont concernés. En 2009 nous comptons 17 pays de l'UE, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, l'Arménie, la Turquie et l'Ukraine.

Pour la moitié des réponses il est fait état de changements effectifs ou à venir, ce qui concerne 12 Etats membres sur 24. Cela donne, dans le détail, pour A – l'entrée sur le territoire, B – la résidence permanente et C – l'acquisition de la nationalité :

⁶ La liste des questions que comportait l'enquête figure en Annexe 3

- Pour les 6 Etats membres ayant déjà en 2007-2008 un programme lié à la maîtrise de la langue du pays d'accueil : le Danemark et le Royaume-Uni prévoyaient d'élargir leur dispositif résidence permanente et acquisition de la nationalité à l'entrée sur le territoire dans le cadre du regroupement familial ; c'est déjà le cas pour le Danemark (A1- + KOS avec un test pour 2010) ; au Royaume-Uni la nouvelle mesure a été reportée pour 2011. L'Estonie a mis en place le CECR, le niveau requis est actuellement B1 au lieu de A1-A2 (estimation d'un niveau réputé élémentaire) en 2007. L'Autriche prévoit d'élever en 2011 le niveau requis (actuellement A2) à B1 pour la résidence permanente et l'acquisition de la nationalité ; le Royaume-Uni prévoit de nouvelles mesures en 2011 pour l'acquisition de la nationalité ; la Norvège et la Finlande réfléchissent à de nouvelles mesures pour la résidence permanente et l'acquisition de la nationalité.
- Parmi les Etats qui n'avaient pas de programme obligatoire lié à la maîtrise de la langue (A, B, C) :
 - La République tchèque a mis en place comme prévu le niveau A1 pour B avec un test de langue, pour C le niveau n'est plus spécifié alors qu'il était prévu d'introduire le niveau A2.
 - Le Luxembourg a préparé la mise en place d'un programme pour A, B, C : niveau A1.1 luxembourgeois, allemand, français pour A et B et luxembourgeois pour C.
 - Au Liechtenstein A = A1, B = A2, C = B1, une révision étant prévue en 2010.
 - L'Italie a promulgué en 2009 une loi relative à un test de langue + KOS pour les niveaux A1 à B1, la mise en œuvre étant prévue pour 2011.
 - La Slovénie a introduit un test de langue B1 pour C.
 - Enfin la Pologne a promulgué une loi prévoyant les niveaux B1, B2 et C1 pour C.

Deux logiques différentes sont à distinguer selon que l'on examine les pays d'Europe de l'ouest ou de l'est (au sens large). Pour les 13 pays d'Europe de l'ouest c'est la résidence permanente (B) qui constitue le noyau dur : la législation indiquée entre parenthèse est antérieure à celle qui concerne l'acquisition de la nationalité (C), les conditions liées à l'entrée sur le territoire (A), elle-même liée à la résidence permanente, venant après ou avant la résidence permanente (B) selon les cas. Exemple du Danemark : B en 2003, C en 2006, A en 2010 ; exemple de l'Allemagne : B en 2005, A en 2007, C en 2008. L'offre de cours mise en place par les pouvoirs publics – Etat, régions (cantons pour la Suisse) ou communes – est majoritairement obligatoire dans le cadre de la résidence permanente.

Le niveau requis moyen pour la résidence permanente tourne autour de A2/B1 du CECR (6 réponses pour A2, 3 réponses pour B1) ; en revanche le niveau requis pour l'entrée sur le territoire est inférieur : A1 moins (Pays Bas et Danemark) ou A1.1 (France, Luxembourg) et A1 (Allemagne, Royaume Uni, Lichtenstein).

Introduites après les mesures relatives à la résidence permanente, celles qui concernent l'entrée sur le territoire prévoient, en plus du cours et/ou du test de langue, un cours et/ou un test sur les valeurs de la société d'accueil (« knowledge of society » abrégé en KOS, « valeurs de la République » en France) comme pour la résidence permanente.

Le niveau requis pour l'acquisition de la nationalité, quand il est référé au CECR, est soit le même que pour la résidence permanente, soit plus élevé. Exemple de la Finlande ou de l'Autriche : B et C B1 et A2 (B1 en 2011) ; exemple du Liechtenstein : A – A1, B – A2, C – B1.

Le Luxembourg prévoit un niveau minimal à A1.1 pour A et B, à l'instar de la France, dans les trois langues officielles que sont le français, l'allemand et le luxembourgeois ; mais pour l'acquisition de la nationalité c'est la langue identitaire, le luxembourgeois qui est requise à un niveau supérieur (expression orale A2, compréhension orale B1).

Enfin on observe que le niveau requis est plus élevé au nord qu'au sud, ce qui va de pair avec une intervention des pouvoirs publics plus importante au nord qu'au sud.

Certains pays ont opté pour une logique différente du niveau requis unique : le Danemark prend en compte trois profils d'apprentissage (apprenants peu scolarisés, scolarité moyenne, scolarité longue) pour lesquels sont requis les niveaux A2, B1 et B2 ; l'Allemagne propose des cours visant les niveaux B1 et A2 en fonction des apprenants ; les Pays Bas font la différence entre les nouveaux arrivés (new migrants = A1/A2) et les anciens (A2). Le Royaume-Uni apprécie la volonté d'intégration selon les progrès accomplis par l'étranger n'ayant pas atteint B1 (progresser d'un niveau = de A2 à B1 par exemple). La Norvège ne pense pas en termes de niveau mais d'heures de cours, un cours représentant de 300 à 3000 heures, pour lesquelles un minimum de 300 h doivent être suivies.

Pour les personnes peu scolarisées dans leur pays d'origine, l'acquisition de l'écrit constitue un défi qui est pris en compte par un certain nombre de pays. La France, puis le Luxembourg, ont ainsi opté pour le niveau A1.1. Par ailleurs un module d'alphabétisation est prévu au Luxembourg, en Autriche, en Suède, au Liechtenstein. De la même manière, la durée des cours peut être plus longue pour les apprenants peu scolarisés : 300 h en plus des 900 h en Allemagne, 40 semaines en plus des 20 à 30 semaines en Finlande, jusqu'à 3000 h de cours en Norvège.

En Europe de l'est ce n'est pas la résidence permanente mais l'acquisition de la nationalité qui prévaut, comme nous l'avons observé en 2008. Sur 10 pays concernés, seulement trois lient la résidence permanente à la maîtrise de la langue (Estonie/minorité russe niveau B1, Lituanie et République tchèque depuis 2009). La maîtrise de la langue est appréciée le plus souvent au cours d'un entretien administratif, au moyen d'un test sur la constitution (Hongrie, Arménie), la Turquie demandant un certificat de langue. L'Estonie, la Lituanie et la Slovaquie ont mis en place un test de langue + KOS pour la Slovaquie. La Pologne le prévoit. L'offre de cours quand elle existe est optionnelle sauf pour la Lituanie.

Le cours de langue est obligatoire en Europe de l'ouest dans 8 cas sur 12. Le test de langue est obligatoire dans 9 Etats : Allemagne, Autriche, Liechtenstein, Danemark, Pays Bas, Royaume-Uni, Finlande pour la résidence permanente, parfois associée à l'entrée sur le territoire et l'acquisition de la nationalité ; France et Grèce pour la résidence permanente. Au Luxembourg, un test de luxembourgeois est requis pour la nationalité mais pas pour la résidence permanente associée à l'entrée sur le territoire alors que le cours est obligatoire. Enfin, l'Italie prévoit de mettre en place un test de langue obligatoire pour la résidence permanente.

Dans la majorité des cas pour l'Europe de l'ouest (France, Allemagne, Danemark, Norvège, Luxembourg, Grèce), cours et/ou test de langue sont gratuits dès lors qu'ils sont obligatoires (8 cas

sur 11). Ils sont partiellement à la charge du migrant en Autriche (cours partiellement remboursé) et en Finlande (cours obligatoire gratuit, test payant). Ils sont à la charge du migrant aux Pays Bas et au Liechtenstein (pas d'offre de cours publique, test payant), de même qu'au Royaume-Uni (cours optionnels et test obligatoire payants).

En Europe de l'est 4 Etats sur 10 ont un test de langue pour la résidence permanente et l'acquisition de la nationalité : ce sont la Lituanie (cours obligatoire) et l'Estonie (pas de cours), la République tchèque (cours optionnel) et la Slovénie (pour la nationalité seulement, cours optionnel). Le coût du cours comme du test peuvent être à la charge du migrant.

Sanctions et avantages – ceci concerne l'assiduité aux cours et la réussite au test, les sanctions et avantages valent surtout pour l'Europe de l'ouest. Les sanctions peuvent être financières avec la réduction des allocations ou le paiement intégral des cours. Les avantages peuvent être le remboursement partiel des frais de cours ou de test.

Là où la maîtrise de la langue ne constitue pas une obligation, on trouve souvent une offre de cours spécifique et financée par les pouvoirs publics :

- Belgique/Wallonie : Promotion sociale/ association Lire et Écrire
- Irlande : réfugiés, rapport en cours pour développer une politique
- Suède : municipalités, écoles privées
- Hongrie : École des langues internationales de Budapest, enseignement de l'anglais pour les immigrés résidents permanents
- Saint Marin : ministère de l'éducation et de la culture
- Serbie : demandeurs d'asile et travailleurs migrants

Les migrants peuvent parfois avoir accès à l'offre générale de cours, comme au Royaume Uni ou en Espagne.

La démarche qualité est une préoccupation pour les pays d'Europe de l'ouest ayant mis en place une politique d'intégration linguistique. Dès lors que la maîtrise de la langue est requise une offre de cours est mise en place par les pouvoirs publics (Etat, régions, communes) ou financée par eux quand le marché de la formation est privé, associatif/ONG. Les questions qui en découlent concernent :

- la labellisation des cours,
- le contrôle des organismes de formation,
- la qualification des formateurs.

Tous répondent en général par l'affirmative à ces questions. En revanche le programme ou curriculum des cours est prescrit dans peu de cas (Allemagne, Danemark, Pays Bas...) même si la référence au CECR est générale.

En ce qui concerne l'évaluation il y a pu avoir une confusion dans certaines réponses entre l'évaluation propre à chaque cours, l'évaluation de l'organisme de formation et l'évaluation du programme dans sa globalité. Dans un même pays, quand elle est pratiquée, l'évaluation propre à chaque cours peut avoir un aspect occasionnel. L'évaluation des acquis des apprenants peut être considérée comme la réponse, exemple de la Norvège : « Through performance measures and

evaluations, results are measured ». L'évaluation de l'organisme de formation peut être réalisée par :

- un organisme externe : exemple de l'Institut national des langues au Luxembourg: évaluation externe de l'INL suivant un cahier des charges approuvé par le ministre.(art. 8 de la loi du 22 mai 2009)
- un corps d'inspection indépendant : 'Colleges are subject to performance reviews on each subject area they deliver by an independent inspectorate' au Royaume Uni
- les pouvoirs publics : France : des contrôles sur place peuvent être organisés par la DAIC et par l'OFI , UK : 'Some detailed changes going through UK Parliament in March/April 2010 to emphasise need to demonstrate progress and to provide protection against exploitation by some unscrupulous private sector colleges'.

Quant à l'évaluation du programme dans sa globalité, évaluations externes des programmes sont mises en place (Allemagne, Danemark, Grèce) – statistiques sur le nombre de candidats au test, les résultats mais aussi la satisfaction des apprenants, de même que la satisfaction des employeurs. L'exemple du Danemark : 'General assessment of the 2003 Act was carried out in 2007 concluding that the language education had become considerably more efficient partly as a result of the measures introduced by the 2003 Act. Furthermore, statistics are carried out each year with details on the number of students passing each module and final exams, progression rates, the satisfaction level among students with the Danish courses, satisfaction level among employers with the students' proficiency in Danish etc. The local language schools are also benchmarked every year on their effectiveness.' L'exemple de l'Italie : 'Ministry of Labour has been monitoring activities. Promoters are required to send intermediate and final reports'.

En ce qui concerne l'usage des technologies de l'information, pour l'Europe de l'ouest l'introduction des TIC dans l'offre de cours concerne seulement 5 pays (DK, FIN, LUX, NL, UK) dans les trois situations que nous connaissons. Parmi les autres pays certains envisagent de recourir aux TIC (Allemagne, France, Grèce, Norvège). En Europe de l'est, la République slovaque et l'Ukraine envisagent de recourir aux TIC. La Lituanie propose une version des tests en ligne.

Quelques observations – Piet Van Avermaet

En 2009, comme en 2007, 75% des pays qui participaient à l'enquête avaient instauré des critères linguistiques dans leur réglementation relative à l'intégration. Toutefois, le *nombre* de pays ayant déclaré avoir adopté de tels critères était plus élevé en 2009 qu'en 2007 (23 sur 31, contre 21 sur 27). Globalement, cette augmentation concernait les trois catégories de critères existantes (A – avant l'arrivée, B – pour l'obtention d'un titre de séjour permanent, et C – pour l'obtention de la citoyenneté), mais l'on observe des différences nettes entre les pays d'Europe de l'Ouest, d'une part, et les pays d'Europe du Sud-est, d'autre part. Ainsi, l'instauration de critères pour les catégories A et B est bien plus fréquente dans les pays d'Europe occidentale, et le recours à des critères pour la catégorie C semble légèrement plus répandu dans les pays d'Europe de l'Est et du Sud.

En 2007, 62% des pays ayant participé à l'enquête (soit 13 sur 21) proposaient des cours officiels de langues, et, dans 46% d'entre eux (6 sur 13), ces cours étaient obligatoires. En 2009, 82% des répondants (19 sur 23) proposaient des cours de langues, et, dans 42% d'entre eux (8 sur 19), ces cours étaient obligatoires. En 2009, 65% des répondants (15 pays sur 23) avaient instauré un test de

langue obligatoire, essentiellement pour l'accès au séjour permanent et à la citoyenneté. Parmi les pays d'Europe occidentale (11 sur 13), 84% avaient mis en place des procédures d'assurance qualité, et 38% d'entre eux (5 sur 13) avaient adopté des lignes directrices officielles pour la conception et/ou la standardisation des curriculums. S'agissant des pays d'Europe de l'Est et du Sud-est, 6 sur 10 considéraient que la qualité était garantie par les qualifications des enseignants ; dans 2 d'entre eux, les cours étaient accrédités, et il existait des lignes directrices pour la conception de curriculums dans trois d'entre eux.

En 2007, 48% des pays participant à l'enquête (10 sur 21) avaient instauré des cours et tests de connaissance de la société, qui s'inscrivaient parfois dans un programme linguistique, alors qu'en 2009, 87% (20 sur 23) d'entre eux avaient fixé des critères liés à la connaissance de la société (cours et/ou tests). Dans 90% de ces derniers pays (18 sur 20), des cours étaient proposés, essentiellement aux migrants souhaitant obtenir un titre de séjour permanent ou accéder à la citoyenneté. Dans environ 60% des cas, les cours de connaissance de la société s'inscrivaient dans d'autres programmes (essentiellement linguistiques). Le nombre d'heures de cours ainsi dispensés n'était pas très élevé (une journée, dix heures ou cinquante heures).

Défis et solutions possibles

Comment tenir compte de la diversité qui caractérise le bagage éducatif et les origines culturelles des migrants? Comment répondre aux besoins linguistiques spécifiques et fonctionnels des migrants et de la société ?

- en analysant les besoins linguistiques des migrants au regard des domaines sociétaux auxquels ils participent ;
- en s'appuyant sur les résultats d'une analyse des besoins pour concevoir des descripteurs de compétences et définir des objectifs pédagogiques et des curriculums ;
- en concevant des cours adaptés aux besoins qui :
 - soient orientés vers les objectifs ;
 - tiennent compte des différences entre l'enseignement des langues secondes, d'une part, et des langues étrangères, d'autre part ;
 - s'appuient sur une approche axée sur les tâches ;
 - encouragent l'apprentissage coopératif.

Comment encourager les apprenants migrants à suivre la formation qui leur est proposée jusqu'à son terme ?

- en concevant des cours adaptés à leurs besoins, dont la structure soit souple et qui s'intègrent dans des domaines sociétaux pertinents pour eux ;
- en veillant à ce qu'ils soient motivés par ces cours, et ce :
 - en répondant explicitement leurs besoins en langues ;
 - en leur apportant un *feedback* continu et positif ;
 - en reconnaissant et en tenant compte de leur bagage éducatif et linguistique ;
 - en promouvant l'utilisation des répertoires plurilingues ;
 - en intégrant un système plus large de soutien ;
 - en leur accordant une reconnaissance formelle ;
 - en augmentant leurs chances de trouver un emploi ;
 - en créant de véritables opportunités de créer des réseaux sociaux.

Une étude d'impact conduite en Flandre a généré des informations pertinentes pour relever ce défi. Ainsi, les migrants qui suivaient des cours au moment de l'étude considéraient que cette formation et le certificat auquel elle aboutissait étaient non seulement utiles mais nécessaires, et ils espéraient que cela leur augmenterait leurs chances de trouver du travail. Parmi les migrants qui avaient suivi un programme d'intégration au moins un an avant la conduite de l'enquête, ceux qui n'avaient pas trouvé d'emploi étaient plutôt négatifs quant à la valeur de ce certificat, et ceux qui en avaient trouvé un étaient majoritairement positifs. Ceux qui avaient suivi des cours plus longtemps auparavant ont déclaré que les compétences en langues qu'ils avaient acquises lors de cette formation ne leur étaient pas vraiment utiles dans le cadre de leur travail.

La plupart des employeurs interrogés dans le cadre de l'étude n'exigeaient pas de certificat de compétences en néerlandais, et ils ne testaient pas officiellement la maîtrise que les candidats avaient de cette langue. L'un des employeurs a ainsi déclaré : « Je convoque les candidats pour un entretien, et j'évalue leur niveau de compétence en néerlandais (faible, moyen ou élevé) à ce moment-là ». Quant aux agences pour l'emploi, elles estimaient que les certificats délivrés à l'issue d'un programme d'intégration ou d'autres cours de néerlandais n'avaient qu'une valeur limitée : « Ils n'ont pas à prouver qu'ils ont suivi un cours de néerlandais ou un programme d'intégration. » Les employeurs étaient d'avis que l'aspect économique primait sur les considérations linguistiques : « Dans le secteur du nettoyage, la plupart des employeurs n'ont pas d'exigences linguistiques. Et, souvent, les familles parlent l'anglais ou le français » ; « Etant donné que l'on manque considérablement d'électriciens, la plupart des entreprises sont prêtes à accepter des candidats qui ne maîtrisent pas parfaitement le néerlandais » ; « Le plus important, c'est qu'ils aient suivi une formation professionnelle et qu'ils aient des compétences techniques ». « On manque de soudeurs dans le pays. Les migrants polonais peuvent répondre à ce besoin. La langue n'est pas un problème dans ce cas-là. »

Comment améliorer la « multi-littératie » chez les migrants ?

- en ayant recours aux TIC dans l'enseignement et dans l'apprentissage ;
- en exploitant les répertoires plurilingues des migrants dans l'apprentissage des langues et en tenant compte de ces répertoires dans le cadre de l'évaluation.

Comment renforcer les compétences professionnelles des enseignants ?

- en développant leur connaissance de l'enseignement des langues et leurs compétences pour faire face à diversité culturelle, sociale et éducative, ainsi qu'à la diversité des styles d'apprentissage ;
- en améliorant leurs conditions de travail ;
- en leur présentant des exemples de bonnes pratiques (notamment sous forme d'extraits vidéo) ;
- en leur indiquant comment identifier les besoins au sein d'un groupe d'apprenants ;
- en les formant à l'utilisation des cadres de référence (le cadre national ou le CECR) ;
- en leur montrant comment encourager leurs apprenants à profiter des opportunités d'apprentissage informel qui s'offrent à eux en dehors des cours (réseaux sociaux, contacts avec l'école de leurs enfants, etc.) ;
- en mettant en place des structures qui permettent de dispenser les cours de manière plus souple afin de tenir compte des besoins des apprenants et de leurs obligations familiales, professionnelles et sociales.

Comment assurer la qualité des évaluations ?

- en s'assurant qu'elles soient axées sur les besoins concrets des apprenants dans la vie quotidienne ;
- en tenant compte des besoins en langues des personnes évaluées ;
- en déterminant un niveau ou un profil pour chaque personne évaluée ;
- en mettant au point des spécifications pour les tests ;
- en veillant à ce que ces spécifications soient respectées dans la pratique (critères relatifs aux tests, pré-tests, administration, fiabilité, validité, etc.) ;
- en ayant recours à des formes d'évaluation continue en tant qu'alternatives aux tests (portfolios, auto-évaluation ou évaluation par les pairs, par exemple).

Dans quelle mesure les politiques d'intégration peuvent-elles réellement faciliter ce processus, et non être uniquement axées sur le respect de certains critères ?

Lorsque les politiques d'intégration sont essentiellement axées sur le respect de critères :

- le format et le contenu des cours et tests est généralement uniforme étant donné que le niveau de compétence attendu est le même pour tous les apprenants ;
- il y a le risque que les apprenants fassent preuve d'un engagement limité et ne suivent les cours que dans un objectif spécifique (« réussir le test ») ;
- elles risquent d'être utilisées à des fins de « filtrage » et d'exclusion.

Lorsque les politiques d'intégration se veulent « facilitantes » :

- elles sont plus encourageantes que décourageantes ;
- les cours et tests sont généralement plus flexibles et axés sur les besoins ;
- les niveaux de compétence attendus peuvent varier en fonction des besoins personnels des migrants et des exigences linguistiques relatives aux domaines dans lesquels ils souhaitent/doivent évoluer.

Comment aider les migrants à surmonter les obstacles linguistiques auxquels ils sont encore confrontés après avoir suivi les cours officiels et réussi les tests nécessaires ?

- en s'assurant que le document ou le portfolio attestant de leur niveau en L2 soit officiellement reconnu, c'est-à-dire qu'il ait une légitimité et une valeur sociale ;
- en établissant des liens entre les acquis de l'apprentissage au niveau en L2 et les critères fixés dans l'enseignement post-obligatoire et sur le marché du travail ;
- en aidant les migrants à construire des réseaux sociaux ;
- en leur proposant une orientation professionnelle adéquate ;
- en faisant prendre conscience à tous les citoyens que le fait de proposer des cours de langues aux migrants et de leur faire passer un examen sont bien loin de suffire pour garantir la cohésion sociale et l'intégration.

Comment encourager les processus réciproques d'intégration des migrants au terme des programmes officiels ?

- en reconnaissant que bien que le fait de posséder des compétences linguistiques soit essentiel pour l'intégration, la bonne maîtrise de la langue n'est pas seulement une condition pour l'intégration : parfois, elle résulte de ce processus ;
- en reconnaissant que l'intégration est un processus réciproque qui comporte également des dimensions sociale, culturelle et professionnelle ;

- en établissant des réseaux sociaux qui facilitent l'intégration socioculturelle :

Quel type de travaux de recherche convient-il de promouvoir ?

- l'analyse des besoins ;
- des études sur l'abandon des cours et la motivation ;
- des études sur les liens entre l'efficacité et :
 - l'assiduité et le taux de réussite ;
 - les types de programme et les cadres ouverts ;
 - l'apprentissage lié au contexte ;
 - le *feedback* donné aux apprenants ;
 - l'utilisation des TIC ;
 - le *feedback* d'autres acteurs de la société ;
- des études d'impact visant à répondre à des questions telles que :
 - dans quelle mesure ces politiques sont-elles bénéfiques à long terme pour les migrants ?
 - quelles en sont les répercussions sur les politiques locales ?
 - quel impact ont-elles sur les perceptions et attitudes du groupe majoritaire ?
 - ces politiques permettent-elles d'atteindre les objectifs fixés (renforcement de l'inclusion sociale, développement des réseaux sociaux multiculturels, réduction de la discrimination, augmentation des chances de trouver un emploi ?).

Comment contribuer à la construction d'une société ouverte, accueillante et multiculturelle ?

- en promouvant la sensibilisation et la diffusion d'informations, et en encourageant la communication entre les différentes parties prenantes ;
- en créant des plateformes destinées aux professionnels du domaine, afin qu'ils puissent échanger des expériences, des matériels, etc. ;
- en gardant toujours à l'esprit la dimension des droits de l'homme.

Présentation de projets nationaux/régionaux

Pendant la pause déjeuner, les [projets nationaux/régionaux](#) suivants sont présentés (certaines présentations sont disponibles en ligne – voir Programme annoté).

Aspects du Projet ILLIAD (Intercultural Language Learning for Illiterate Adults, ou Apprentissage interculturel des langues pour les adultes illettrés) – Joseph E. Chryshochoos (Grèce)

Douze pays participent à ce projet coordonné par la Bulgarie.

L'intégration linguistique à l'étranger: un concept antinomique? – Eva Merckx (Pays-Bas)

En 2006, les Pays-Bas ont adopté la Loi sur l'intégration civique depuis l'étranger, en vertu de laquelle toute personne candidate au regroupement familial est tenue de passer un test de langue et de connaissance de la société avant d'entrer sur le territoire néerlandais. Au cours de cette présentation, Mme Merckx résume les résultats et conséquences de l'évaluation de cette loi conduite en 2009, et annonce quelques changements dans les politiques à l'avenir.

L'exemple néerlandais : des examens d'entrée sur-mesure – Suzanne Hafidi (Pays-Bas)

Le système néerlandais d'examens civiques/linguistiques d'intégration se caractérise essentiellement par son approche « sur-mesure », qui permet aux migrants de choisir les principales composantes de l'examen. Lors de l'atelier, Mme Hafidi décrit cette approche et la manière dont le suivi des résultats et de la qualité des programmes d'intégration linguistique est assuré.

La politique linguistique de la France à destination des primo-arrivants signataires du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), des non signataires du CAI et des publics engagés dans une procédure de naturalisation – Christine Candide (France)

Formation linguistique : un nouvel enjeu des politiques d'intégration ? Du droit à la langue aux politiques publiques de formation linguistique à destination des adultes immigrés – Gaelle Donnard (France)

Quels sont les enjeux sociaux, juridiques et politiques de la formation linguistique à destination des adultes immigrés ? Quels sont les constats sur la situation nationale et régionale ? Quels sont les acteurs institutionnels et associatifs impliqués dans ce domaine en France ? Cette publication rend compte de ces questions et s'adresse à tous ceux (élus, professionnels dans les champs de l'intégration, de la prévention des discriminations et de la cohésion sociale, étudiants, chercheurs...) désireux de disposer d'éléments de connaissance et / ou de comprendre les enjeux relatifs à ce domaine.

Questions examinées lors de la 1^e journée

Richard Rossner

En amont de la conférence, il avait été demandé aux participants de citer les cinq principaux défis qui se posent en termes d'évaluation dans leurs contextes respectifs⁷. Leurs réponses ont été regroupées en cinq catégories :

1. Conception de curriculums et de programmes de formation

- Concevoir des modules de formation pour dispenser un enseignement efficace aux migrants ; élaborer des manuels et des matériels d'enseignement ;
- Mettre en commun et analyser les matériels d'enseignement des langues afin d'améliorer la base de ressources pour tous les enseignants ;
- Développer une approche « pratique » de la littératie (pour les documents administratifs de base, par exemple) et des compétences en production orale et écrite des migrants ;

2. Mise en œuvre des principes du CECR

- Élaborer des curriculums et programmes calibrés par rapport au CECR et aux cadres nationaux de qualifications ;
- Calibrer les programmes par rapport aux niveaux du CECR ;
- Adapter les tests de langue afin que les résultats correspondent aux niveaux du CECR ;

⁷ Voir Annexe 2

3. Prise en compte de besoins différents

- Prendre en compte les besoins de migrants aux origines et parcours divers, ainsi que l'évolution actuelle du profil de l'immigration ;
- Adapter la formation linguistique aux besoins de chaque apprenant ;
- Tenir suffisamment compte des compétences interculturelles ;
- Veiller à ce que l'apprentissage linguistique se poursuive une fois la formation terminée.

4. Formation initiale et continue des enseignants

- Assurer une formation continue pour le développement des compétences nécessaires à l'enseignement aux migrants, et promouvoir l'échange de bonnes pratiques ;
- Assurer une formation continue des enseignants pour améliorer la qualité des enseignements des langues ;
- Soutenir et améliorer la formation et les qualifications des enseignants qui s'adressent aux migrants en concevant à leur intention un programme de formation spécialisé.

5. Assurance qualité

- Fixer des standards de qualité pour les formations destinées aux migrants, et accréditer ces formations ;
- Garantir un enseignement linguistique de qualité sur l'ensemble du territoire d'un pays donné ;
- Améliorer la qualité en proposant des formations ouvertes et à distance ;
- Créer un réseau de centres et institutions accrédités de formation en langues.

Le Groupe de coordination a identifié les thèmes connexes suivants dans le document « *L'intégration linguistique des migrants adultes : évaluation des politiques et des pratiques* » :

- Le rôle et les objectifs du soutien linguistique destiné aux migrants adultes (pp.6 et 8)
- Contexte linguistique et éducatif individuel des migrants et leur situation actuelle (p.10)
- Programmes de soutien linguistique – besoins, approche et contenu (p.13)
- Le CECR (p.12)
- L'assurance qualité (p.20)

Synthèse en plénière : table ronde avec les rapporteurs des groupes

(Président : Jean-Claude Beacco)

Conception de curriculums et de programmes de formation

Le Groupe 1 (rapporteur : Gaby Kunsch) est d'avis que la première chose à faire est de mener une analyse des besoins. Un projet de cadre de référence fondé sur les besoins des adultes est en cours d'élaboration en Suisse. Ce type de projet s'appuie sur les cadres de référence existants pour différentes langues. Par exemple, il en existe un en espagnol pour tous les niveaux, même si aucun n'est spécifiquement destiné aux migrants. Par ailleurs, la Belgique met actuellement au point des procédures visant à comparer les divers programmes de formation proposés ; la littératie est une question particulière, et les ressources sont mises à disposition sur une plate-forme en ligne. De

manière générale, les membres du groupe soulignent la nécessité de recueillir les commentaires des participants aux programmes de formation.

Le Président note que l'utilisation du CECR demande obligatoirement une adaptation et une transposition ; il s'agit de créer des outils ouverts, et non fermés. Il attire également l'attention sur le manque de cadres de référence pour la formation des enseignants dans ce domaine.

Mise en œuvre des principes du CECR

Le Groupe 2 (rapporteur : Kathrin Otte) convient que l'un des principaux défis dans ce domaine est lié au fait que le CECR n'a pas été conçu dans l'optique de l'enseignement des langues aux migrants. Par ailleurs, la façon dont il est utilisé varie d'un pays à l'autre. Parfois, il sert à la conception des tests, parfois à celle des curriculums, et parfois, aux deux. Le Groupe soulève une question importante : comment s'assurer que les organismes qui dispensent les formations relient leur enseignement au CECR ? Il se demande si le Conseil de l'Europe pourrait publier des lignes directrices pour l'élaboration de programmes de langues calibrés par rapport au CECR. Celles-ci pourraient également comporter des descripteurs pour les migrants.

Pour le Groupe 1, l'une des principales questions qui se posent dans ce domaine est celle de la correspondance des niveaux (« Mon niveau B1 correspond-il à votre B1 ? »). Les membres se demandent si le CECR privilégie une méthode d'enseignement plutôt qu'une autre, et ils en concluent que ce n'est pas le cas. Ils se demandent également si le CECR peut être utilisé dans tous les contextes. Certains membres du Groupe reconnaissent, d'une part, qu'il faudrait établir une articulation entre les niveaux du CECR et les différents secteurs, et, d'autre part, que le CECR n'est pas plus connu dans le monde du travail que dans la société en général. Le Groupe conclut que l'évaluation devrait reposer sur des objectifs d'apprentissage, qui peuvent être liés au CECR mais qui devraient également tenir compte des besoins des apprenants.

Le Président souligne que la question des descripteurs est relativement complexe. Des documents portant sur la nature des descripteurs eux-mêmes ont été publiés dans le cadre du projet *Langues dans l'éducation/Langues pour l'éducation* (voir le site Internet de la Division des Politiques linguistiques⁸). Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Tenir compte de besoins différents

Le Groupe 3 (rapporteur: Helga Arnesen) ne parvient pas à se mettre d'accord sur la question de savoir s'il convient de mettre l'accent sur les besoins de chaque apprenant ou sur ceux des groupes d'apprenants ; en revanche, il convient que les besoins, les mesures d'incitation et la motivation sont indissociables. De manière générale, les membres examinent la situation des migrants qui ont de faibles compétences en littératie. Leurs discussions aboutissent à la question suivante : le Conseil de l'Europe pourrait-il concevoir un outil qui décrive les besoins en langues des migrants dont le niveau est inférieur au niveau A1, et un autre outil pour soutenir l'analyse des besoins ?

Le Groupe 1 reconnaît que ces différences en matière de besoins sont liées à la diversité des profils migratoires, l'éventail allant des migrants hautement qualifiés aux migrants n'ayant jamais été

scolarisés (ou peu scolarisés). Le groupe évoque la possibilité d'utiliser les grilles d'évaluation pour prendre en compte les besoins individuels ; il se demande également si des cours dans les langues des pays voisins sont proposés dans les régions frontalières. Il estime qu'il est nécessaire de coordonner les différents secteurs (éducation, services sociaux, etc.) pour répondre aux besoins des migrants isolés, tels que les mères. Les cours eux-mêmes devraient permettre la prise en compte de ces besoins, mais il peut être difficile d'assurer une telle tâche si les migrants n'assistent pas régulièrement aux cours. Le groupe est informé du Projet ILLIAD (*Intercultural Language Learning for Illiterate Adults*), auquel participent 12 pays. Coordonné par la Bulgarie, ILLIAD est tout particulièrement axé sur l'acquisition de compétences en littératie. Il met l'accent sur l'importance des ressources linguistiques que les migrants possèdent déjà à leur arrivée. Les membres du groupe conviennent qu'il doit être répondu à des besoins différents par des programmes différents, et qu'il s'agit de prendre en compte des besoins réels, pas de simples souhaits. En outre, les cours devraient viser à promouvoir un développement linguistique cohérent – un objectif pas toujours compatible avec celui de répondre aux besoins individuels des apprenants.

Le Groupe 2 pense qu'il est important de proposer des cours différents, qui soient adaptés non seulement aux différentes catégories sociales, mais aussi aux parcours d'apprentissage des migrants. Il est nécessaire d'instaurer des tests préalables à l'arrivée dans le pays hôte pour orienter les migrants vers les cours appropriés. Parallèlement, le Groupe reconnaît que les besoins évoluent au fur et à mesure de l'apprentissage ; les migrants devraient donc avoir la possibilité de changer de cours. Les membres envisagent également des réponses possibles aux défis que représentent le fait d'assurer la durabilité et d'encourager les migrants à poursuivre leur apprentissage une fois les cours terminés. Ils notent qu'aux Pays-Bas, des matériels d'apprentissage sont proposés en ligne, que l'Allemagne a mis en place des stages et que l'Estonie met les cours à profit pour créer des réseaux sociaux. Certains membres pensent que la réussite dépend de l'utilisation de la langue d'origine en tant que vecteur d'instruction ; d'autres sont d'avis que c'est la langue cible qui doit être employée. Le Groupe se demande si le Conseil de l'Europe pourrait concevoir des lignes directrices sur l'analyse des besoins et contribuer à la promotion de l'échange de bonnes pratiques.

Le Président déclare qu'il serait utile d'élaborer un document regroupant tous les paramètres qui décrivent les migrants et groupes de migrants. Ce document tiendrait compte de dimensions telles que la culture, l'éducation et l'organisation sociale, et il reviendrait aux utilisateurs de décider des paramètres à privilégier dans leur contexte particulier. Il est important que les cours de langue correspondent explicitement aux besoins des apprenants.

Formation initiale et continue des enseignants

Le Groupe 3 s'interroge sur les compétences spécifiques à l'enseignement de la langue du pays hôte aux migrants ; il conclut de cette discussion qu'il est nécessaire de mettre en place une formation spécialisée. Les membres émettent l'idée que le Conseil de l'Europe pourrait élaborer un cadre pour l'auto-évaluation, un peu sur le modèle du Portfolio – à la différence près que cet outil serait destiné aux enseignants plutôt qu'aux apprenants. Ils proposent que les besoins des enseignants et leurs compétences spécialisées soient évalués de la même manière que les besoins des migrants adultes.

⁸ Notamment la [Plateforme de ressources et de références pour l'éducation plurilingue et interculturelle](http://www.coe.int/lang/fr) : www.coe.int/lang/fr

Il serait utile de décrire les principales compétences nécessaires à l'enseignement des langues dans ce domaine ; une telle description pourrait servir de base pour les programmes de formation initiale et continue. Il faut garder à l'esprit qu'outre les formations, il existe de nombreux moyens de développement professionnel à la disposition des enseignants (tutorat, observation par les pairs, apprentissage autonome...).

Le Groupe 2 convient que les enseignants spécialisés dans ce domaine doivent suivre une formation spécifique. Les instances chargées de dispenser les cours varient selon les pays, de même que la durée et le type de formations proposées. Le plus important est que les enseignants sachent gérer la diversité au sein de leurs classes ; peut-être devraient-ils apprendre la langue maternelle des migrants afin de se mettre dans la perspective de ces derniers. Certains membres estiment qu'au vu de la très grande importance des compétences des enseignants, il serait bon que le Conseil de l'Europe mène davantage de travaux dans ce domaine, en facilitant les échanges de bonnes pratiques, par exemple.

Le Président souligne que pour permettre aux enseignants de gérer la diversité dans leurs classes, il est important de les former à l'éducation interculturelle. En effet, le manque d'ouverture à la diversité chez les enseignants a un impact négatif sur les apprenants.

Assurance qualité

Le Groupe 3 reconnaît que la qualité est un sujet important et qu'il est nécessaire d'adopter des standards pour définir et mesurer celle des curriculums et des qualifications des enseignants. Il émet l'idée que le Conseil de l'Europe pourrait élaborer des lignes directrices sur la manière de mesurer la qualité et d'utiliser les résultats de l'assurance qualité. Les membres sont d'avis que la qualité est le concept qui relie toutes les questions qui ont été examinées.

Au cours de la discussion générale qui s'ensuit, il est noté que la France a fixé des critères pour l'évaluation de la qualité de la formation des enseignants et de la gestion de la diversité ; il pourrait être utile de les comparer aux procédures et pratiques des autres pays. Il est également souligné qu'il existe déjà un certain nombre d'indicateurs qui pourraient être réévalués de façon dynamique. « Nous avons le bâton, mais où est la carotte » ? Voilà une question qui pourrait être débattue le lendemain.

Concluant la séance, le Président rappelle aux participants que les cours de langue de la communauté hôte sont également un lieu où les migrants peuvent explorer leur nouvelle identité. Les enseignants jouent un rôle fondamental dans ce processus ; il est donc très important de veiller à ce qu'ils bénéficient d'une formation et d'orientations appropriées en matière d'interculturalisme

VENDREDI 25 JUIN

Questions examinées lors de la 2^e journée

Piet Van Avermaet

Comme pour la première séance de travail en groupes, les questions examinées lors de la deuxième séance ont été définies à partir des réponses des participants au questionnaire distribué en amont de la conférence (les numéros de page indiqués ci-dessous renvoient au document « *L'intégration linguistique des migrants adultes : évaluation des politiques et des pratiques* ») :

1. Evaluer l'efficacité et l'impact

- Qu'entend-on par « intégration »?
- Estimer l'impact des cours et de l'évaluation sur l'intégration
 - reconnaissance formelle de l'apprentissage et des acquis
 - accès au marché du travail
 - cohésion sociale
 - etc.

2. Inciter les migrants à tirer profit de leur apprentissage des langues

- Les amener à s'engager pleinement dans leur formation (p.15)
- Maintenir les niveaux de motivation et de participation (p.14)
- Toucher davantage de migrants
 - les résidents à long terme
 - les personnes difficiles à atteindre
 - etc.

3. Prévoir l' « après-cours »

- Comprendre les limites de l'apprentissage formel
- Préparer et proposer d'autres voies et ressources en vue d'un apprentissage informel
 - faciliter l'accès à des groupes sociaux et à des réseaux de soutien pour favoriser l'interaction sociale
 - travailler avec des tuteurs et des pairs
- Faire participer d'autres acteurs au processus d'intégration (employeurs, voisins, etc.).

Questions majeures

- Evaluation des politiques et de l'offre de cours du point de vue éthique et des droits de l'homme (p.4) ;
- Utilisation optimale des nouveaux environnements et technologies d'apprentissage - et compréhension de leurs limites.

Synthèse en plénière : table ronde avec les rapporteurs des groupes

(Présidente : Claire Extramiana)

Evaluation de l'efficacité et de l'impact

Le Groupe 1 (rapporteur: Gaby Kunsch) souligne que bien que les définitions de l'intégration soient souvent subjectives, d'un point de vue politique, il est nécessaire d'avoir une définition commune aux fins de l'évaluation des politiques. Les membres sont d'avis que l'intégration implique une certaine connaissance des dispositifs juridiques et des valeurs fondamentales de la société hôte, ainsi que le respect des différences culturelles. La Suisse a adopté une loi qui définit l'intégration en termes de langue locale, de respect de la Constitution et de la Loi, de disposition à se développer et de connaissance des traditions.

Le Groupe 3 (rapporteur: Ingun Westlund) souligne que puisque l'intégration est un processus à double sens, il est nécessaire d'éduquer la société hôte au même titre que les migrants. Ainsi, il faut prendre des mesures pour atténuer les différences entre les migrants et les autochtones, et il est important de demander aux communautés de migrants si elles se sentent intégrées d'un point de vue émotionnel. Dans certains pays, la crise économique a affecté les mesures prises en faveur des migrants. L'intégration passe-t-elle obligatoirement par l'apprentissage de la langue du pays hôte ? Il existe différents points de vue à ce sujet. Certains pays mesurent le degré d'intégration à l'aide de critères tels que l'évolution professionnelle ou la participation à la société. Le Groupe se pose la question de savoir si la participation sociale dépend uniquement des migrants, et si elle est en partie fonction de leurs origines socio-économiques. Le Conseil de l'Europe pourrait peut-être élaborer des lignes directrices pour mesurer l'impact des cours et encourager le renforcement du niveau de participation.

Le Groupe 1 convient que les cours de langue contribuent à l'engagement du processus d'intégration. En effet, la langue est essentielle non seulement dans le domaine professionnel et dans les interactions sociales, mais aussi pour l'affirmation des idées et des droits de chacun et pour l'accès à des services de base. La certification, quant à elle, valide le processus d'apprentissage. La reconnaissance des qualifications acquises dans le pays d'origine reste une question importante. Le Groupe examine le lien entre la réussite et le statut socio-économique, et entre les compétences dans la langue du pays hôte et la réussite professionnelle. Il reconnaît que le Conseil de l'Europe a joué un rôle de pionnier dans l'élaboration d'indicateurs (ces travaux ayant été lancés par le Comité des Ministres). Les membres notent qu'une étude sur l'adoption d'indicateurs de l'intégration est actuellement menée en France. Ils estiment cependant que les discussions relatives à ces indicateurs peuvent conduire à des approches réductrices.

Inciter les migrants à tirer parti de leur apprentissage des langues

Le Groupe 2 (rapporteur : Kathrin Otte) parvient à la conclusion que dans les pays où les cours de langue sont dispensés gratuitement, la motivation des apprenants est généralement faible. Elle est plus élevée lorsque les cours sont payants. Le groupe souligne qu'il est fondamental d'enseigner aux migrants une langue qu'ils puissent utiliser dans leur vie quotidienne, et qu'il faudrait que ces cours soient liés autant que possible au marché du travail (certains pays considèrent en effet que l'entrée sur le marché du travail est la clé de l'intégration). Leur contenu et leur programmation doivent être

modifiables et adaptables aux besoins de groupes spécifiques. Certains membres sont d'avis que le fait de soumettre les apprenants à un test au terme de la formation contribue à maintenir le niveau de participation ; d'autres pensent que les tests risquent d'encourager un centrage sur de mauvais objectifs d'apprentissage. Pour renforcer la motivation des apprenants, l'on pourrait par exemple réduire le délai que les migrants doivent observer avant de pouvoir demander la citoyenneté. L'adoption d'un portfolio qui permettrait aux migrants d'attester de leurs compétences de façon pratique pourrait également s'avérer utile. Le groupe reconnaît que la société hôte joue un rôle important dans la réussite de l'intégration, aussi pense-t-il qu'il serait bon d'introduire des cours destinés à promouvoir l'ouverture à la diversité dans le curriculum scolaire. Il émet également l'idée que le Conseil de l'Europe pourrait s'appuyer sur les bonnes pratiques observées et établir une liste d'initiatives prises pour favoriser la participation aux cours de langues.

Le Groupe 1 estime que la motivation dépend dans une grande mesure de la qualité des cours, qui, elle-même, dépend de la qualité de la formation reçue par les enseignants et de leur niveau de compétences interculturelles (il n'existe pas de formation spécialisée pour les enseignants dans tous les pays). Ces considérations sont essentielles parce que c'est souvent dans le cadre des cours de langue que s'effectuent les premiers contacts des migrants avec la société hôte. Il convient tout particulièrement d'examiner la situation des femmes migrantes qui restent à la maison pour s'occuper des enfants : souvent, elles n'ont pas conscience de l'importance d'apprendre la langue du pays d'accueil. Dans certaines communautés de migrants, pour des motifs religieux, les femmes mariées n'ont pas le droit de suivre des cours sur une base régulière. Des dispositions spéciales pourraient peut-être être adoptées pour ces migrantes. Par ailleurs, il est important d'organiser régulièrement des inscriptions aux cours afin que les migrants qui souhaitent apprendre la langue du pays hôte n'aient pas à attendre trop longtemps avant de commencer leur apprentissage. Par ailleurs, les migrants peuvent être démotivés si les qualifications qu'ils ont acquises préalablement ne sont pas reconnues par le pays hôte.

Il est souligné qu'en France, les cours de langue sont obligatoires et gratuits. Ils sont également liés à des sanctions : l'octroi du permis de séjour dépend de la présence à ces cours. La question se pose alors de savoir pourquoi les migrants semblent ne pas se rendre compte qu'il est urgent, pour eux, d'apprendre le français. Peut-être est-il nécessaire de conduire des recherches qualitatives sur les raisons de l'abandon de ces cours. Des études menées en Flandre quelque temps auparavant ont montré que ce phénomène était essentiellement lié à la qualité et à la pertinence de la formation. Certains membres soulignent également qu'en matière d'apprentissage des langues, on observe des différences en fonction des groupes de migrants. Ceux qui ne possèdent pas de compétences en littératie dans leur langue d'origine posent des défis particulièrement difficiles à relever. En outre, les attitudes négatives au sein de la société hôte peuvent nuire à la motivation des migrants à apprendre la langue. S'ils se sentent exclus, ils risquent tous de penser qu'il est inutile d'apprendre la langue, puisque personne ne veut leur parler. Il faut reconnaître que les migrants sont souvent très occupés en dehors des cours de langue, et que l'apprentissage de la langue n'est pas la raison première de leur venue dans le pays hôte. Les enseignants ont parfois du mal à comprendre cela.

Prévoir « l'après-cours »

Le Groupe 3 se demande comment intégrer l'apprentissage de la langue dans la vie des migrants. Plusieurs initiatives allant dans ce sens sont présentées (cours de langue sur le lieu de travail, cours

de langue doublés d'une formation professionnelle, programmes de stages, éducation par la télévision et apprentissage en famille). Les membres notent que certains migrants manquent de compétences de base, alors que l'accès à de telles compétences fait partie des droits de l'homme. Ils notent également que le fait que, globalement, les femmes aient un niveau d'éducation inférieur à celui des hommes soulève une importante question en matière d'égalité entre les sexes. Ils suggèrent que le Conseil de l'Europe pourrait contribuer à diffuser des informations sur ces sujets.

Tout en reconnaissant que de telles mesures demanderaient des ressources importantes et prendraient beaucoup de temps, le Groupe se demande s'il serait possible, d'une part, de rendre les cours de langue plus interactifs en établissant des liens avec la société en général, et, d'autre part, de faire appel à des conseillers pour soutenir l'intégration et favoriser la poursuite de l'apprentissage à l'issue de la formation. Il souligne également l'importance de dispenser des cours qui soient explicitement orientés vers les différents secteurs du marché du travail. Les membres envisagent la possibilité de proposer des opportunités d'apprentissage sur Internet ou sur des ordinateurs dans des bibliothèques publiques, de mettre en place des services téléphoniques d'aide destinés aux migrants qui rencontrent des problèmes de langue, ainsi qu'un programme de réunion des migrants un an après la fin de leur formation, afin de leur permettre de partager des expériences positives entre pairs. Le groupe émet l'idée que le Conseil de l'Europe pourrait encourager la conduite de projets afin de trouver davantage d'approches « alternatives » à l'apprentissage de la langue du pays hôte.

Les membres se demandent s'il existe des études sur le nombre de migrants illettrés en Europe, et si des cours ont été conçus spécialement à leur intention. Le Président rappelle que l'OCDE lancera prochainement un projet visant à évaluer le niveau de littératie chez les adultes et à identifier les compétences utilisées sur le lieu de travail (voir la présentation effectuée par Georges Lemaitre lors de la séance d'ouverture de la conférence). Les membres notent que la France distingue les *illettrés* (personnes qui ont été scolarisées mais qui ne possèdent pas les compétences en littératie nécessaires pour la vie quotidienne) des *analphabètes* (personnes qui n'ont pas été scolarisées). Les migrants peuvent être soit analphabètes, soit illettrés. Il est également souligné que les sociétés européennes attendent de leurs populations qu'elles acquièrent les compétences clés enseignées dans le cadre de la scolarité obligatoire (voir la Recommandation de 2006 du Parlement européen et du Conseil sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie). Le Conseil de l'Europe pourrait peut-être s'intéresser de plus près aux problèmes liés au manque de compétences en littératie chez les migrants.

Droits de l'homme

Le Président fait remarquer que dans les réponses à la première question, la dimension des droits de l'homme a été prise en compte. Le Groupe 2 conclut que les tests peuvent être utiles, mais si les enjeux qui y sont attachés sont trop forts, ils risquent de prendre l'ascendant sur les objectifs premiers de la formation – c'est-à-dire que les migrants risquent d'étudier uniquement dans l'objectif de réussir le test, et non dans celui d'acquérir les compétences en langue dont ils ont besoin.

Nouvelles technologies d'apprentissage

Les membres déclarent que les nouvelles technologies peuvent contribuer à améliorer le caractère inclusif des programmes car elles permettent de résoudre les problèmes d'accès et de calendrier. En Finlande, par exemple, il existe un programme de développement soutenu par le Fonds social européen (FSE) qui vise à créer une plate-forme pour des cours de langue favorisant l'intégration. Cet outil est accessible depuis l'étranger (et donc, aux futurs migrants).

Table ronde

(Président : Hans-Jürgen Krumm)

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) – Barbara John

L'ECRI est une instance de *monitoring* du Conseil de l'Europe. Elle est constituée de membres indépendants et impartiaux (un par Etat membre de l'Organisation), et sa tâche est de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Elle se concentre sur trois types d'activités : un *monitoring* pays-par-pays, des travaux sur des thèmes généraux et des activités d'information et de communication en relation avec la société civile. Dans le cadre de sa fonction de *monitoring*, la Commission élabore des rapports sur tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de cinq ans, à raison de neuf à dix pays couverts chaque année. En ce qui concerne ses travaux sur des thèmes généraux, elle élabore des Recommandations de politique générale. A ce jour, la Commission a publié les douze Recommandations suivantes :

1. La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance
2. Les organes spécialisés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance au niveau national
3. La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes
4. Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles
5. La lutte contre l'intolérance et les discriminations envers les musulmans
6. La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet
7. Législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale
8. Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme
9. La lutte contre l'antisémitisme
10. Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire
11. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police
12. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport pour aider les décideurs politiques nationaux.

Dans le cadre de ses relations avec la société civile, l'ECRI organise des tables rondes et des séminaires nationaux réunissant les instances nationales chargées de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

L'ECRI promeut l'adoption de mesures positives pour soutenir l'intégration, qui, en tant que processus à double sens, demande des efforts et une reconnaissance mutuelle de la part des

groupes majoritaires comme des groupes minoritaires. Ses travaux visent à lutter contre la diffusion d'inexactitudes factuelles et à favoriser l'égalité des chances. La Commission encourage également l'adoption de mesures positives dans le domaine des langues, et tout particulièrement la mise à disposition de cours de langue et de services de traduction/interprétation.

Au cours des cinq ou six dernières années, on a observé un changement de politiques. Nous sommes en effet passés du « droit de s'intégrer » au « devoir de s'intégrer », ce « devoir » s'accompagnant de l'obligation de suivre des cours d'intégration. L'ECRI est d'avis qu'il faut faire preuve d'une grande prudence vis-à-vis de ce changement : en mettant l'accent sur la notion de devoir, l'on risque d'entraîner une aliénation et de provoquer la stigmatisation des migrants. Par ailleurs, la discrimination est parfois fondée sur la nationalité : en Allemagne, par exemple, l'obligation de suivre des cours de langue ne s'impose pas aux étrangers autorisés à entrer dans le pays sans visa. Mme John ajoute qu'il conviendrait d'évaluer la nécessité et la proportionnalité des sanctions. L'opinion générale joue également un rôle important. En effet, si la question des cours d'intégration est abordée avec agressivité, cela peut porter préjudice aux migrants. En Allemagne, les cours d'intégration sont une grande réussite : la demande est plus forte que prévu, ce qui a poussé les autorités fédérales à augmenter la somme consacrée à leur financement au cours des cinq dernières années (passant de 80 000 à 140 000 €). Le pays examine également la possibilité d'instaurer des cours préalables à l'arrivée sur son territoire. Ce type de formation n'est pas toujours facilement accessible, notamment dans le cas des personnes qui vivent dans des régions reculées, mais certains migrants sont heureux d'arriver en Allemagne en possédant déjà quelques compétences dans la langue nationale. Si le pays imposait l'obligation de suivre de tels cours, il faudrait qu'il tienne compte des cas difficiles, des exceptions, etc.

L'ECRI estime que les réglementations, cours, etc. devraient faire l'objet d'un suivi constant. Les gouvernements ont le devoir de mener une réflexion sur leurs actions et de considérer l'impact de ces dernières. Ainsi, par précaution, ils doivent notamment évaluer l'utilité de certaines mesures dans le processus d'intégration, exercer un suivi de l'accès aux droits, veiller à la transparence des procédures d'évaluation et garantir l'existence de voies de recours. S'agissant des exigences linguistiques, il importe de respecter les droits sociaux, ce qui soulève la question du traitement différent réservé aux résidents légaux et de l'accent qui pourrait être mis sur des mesures d'incitation à apprendre la langue. Et en ce qui concerne l'obtention du permis de séjour et la naturalisation, les migrants devraient pouvoir bénéficier d'une assistance pour passer les examens obligatoires. Quant à la question du regroupement familial, le fait de pratiquer des tests de langue dans les pays d'origine peut être contre-productif.

En réponse aux questions posées, Barbara John réaffirme que l'ECRI est d'avis que les migrants ne doivent pas abandonner leur langue d'origine ; la Commission s'oppose à toute forme de discrimination fondée sur des motifs linguistiques. Toutefois, bien qu'elle reconnaisse le caractère potentiellement discriminatoire des critères linguistiques à remplir avant d'entrer dans le pays hôte, elle ne les considère pas comme intrinsèquement discriminatoires. Les problèmes qui se posent sont liés à des situations de départ complexes. Barbara John explique que pour entrer en Allemagne, les Turcs ont besoin d'un visa ; l'absence de compétences en allemand n'est donc pas, en soi, un critère d'exclusion. Pour répondre à une question sur l'application des sanctions, Mme John dit que l'ECRI déplore la réduction des prestations sociales en cas de non participation à un cours d'intégration, par exemple.

Résumant les discussions, le Président déclare que les cours de langue semblent satisfaisants ; ce sont les tests et les sanctions qui posent parfois problème.

Consultations intergouvernementales sur la migration, l'asile et les réfugiés (IGC) – Laurent Dalmasso

L'IGC a pour objectif de stimuler le débat politique et de faciliter les échanges d'information sur les politiques et leur mise en œuvre. Il ne s'agit pas d'une institution mais d'un processus informel, non politique et non décisionnaire. La participation aux consultations est interrégionale et intergouvernementale ; celles-ci réunissent des Etats qui partagent les mêmes valeurs. Elles sont axées sur l'ensemble des intérêts et des problèmes communs en matière de migration. La participation aux réunions est restreinte.

Actuellement, l'IGC réunit 17 pays (Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse), un organe supranational (l'Union européenne) et deux organisations internationales [l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR)].

L'IGC se réunit au maximum 20 fois par an. Son programme de travail est établi par de hauts responsables dans le cadre de réunions plénières auxquelles participent l'ensemble des pays et de « mini réunions plénières » et un Groupe directeur. La mise en œuvre de ce programme est soutenue par des experts et s'effectue lors de réunions et consultations ad hoc, de groupes de travail et d'ateliers. Le Président de l'IGC, élu pour un mandat d'un an, définit les thèmes à examiner (en 2010, la citoyenneté et l'immigration/les processus d'intégration, et en 2011, les réponses humanitaires aux crises qui ont des conséquences migratoires). La « troïka » formée par l'ancien président, le président actuel et le futur président (pour l'année 2010, les États-Unis, la Finlande et l'Allemagne, respectivement) garantit la continuité des travaux. Le secrétariat organise et anime les réunions ; il constitue une sorte de « bureau central d'informations », entretient les réseaux d'experts en matière de politiques et de pratiques, tout en fournissant des conseils et un soutien pour l'élaboration de politiques.

L'UNHCR, l'OIM, la Commission européenne et Frontex participent régulièrement aux activités des IGC. La participation du Conseil de l'Europe, de l'OCDE, de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), d'Europol, du monde universitaire ou du secteur privé, par exemple, est limitée et s'effectue sur une base ad hoc. Ces différentes instances coopèrent en partageant des méthodologies organisationnelles et techniques (concernant, par exemple, la composition de l'IGC, la collecte de données ou des modèles de législation) et en tenant des réunions conjointes avec d'autres mécanismes consultatifs régionaux (tels que le Groupe de Budapest ou les Consultations Asie-Pacifique). Ces échanges d'informations se déroulent lors de réunions plénières, de mini réunions plénières, de réunions du Groupe directeur, de séances de travail en groupe et d'ateliers, et par l'intermédiaire de documents et des bases de données de l'IGC. Toutes les informations recueillies sont stockées sur un site Internet sécurisé.

En 2005, l'IGC a tenu un atelier sur les politiques d'intégration ; en 2006, à l'issue de son Examen stratégique, les questions de la migration et de l'intégration ont été officiellement intégrées au processus ; et, en 2007, un atelier sur les jeunes migrants a été organisé. L'année 2008 a vu la

création du Groupe de travail Intégration, qui s'est concentré, dans un premier temps, sur les programmes et tests introductifs et préalables à l'arrivée dans le pays hôte, sur le sentiment d'appartenance des migrants et sur la cohésion sociale ; des questions plus spécifiques (telles que les indicateurs, l'accueil dans la communauté hôte ou la radicalisation) ont été traitées dans un deuxième temps. En 2010, le thème choisi par le Président était la citoyenneté (approches de la citoyenneté et son rôle dans le processus de migration/d'intégration).

Les discussions sur l'intégration commencent par l'examen des approches et des besoins de chaque pays. Des intervenants externes sont invités ; les cadres, les questions relatives à l'intégration et les implications politiques sont débattus, et des comparaisons entre les Etats européens et les Etats non européens sont établies. L'IGC considère qu'il est important de réunir les décideurs politiques et les experts et de partager les pratiques observées dans différents contextes. Les discussions s'appuient sur les échanges effectués lors de réunions et sur d'autres types d'échanges informels. Dans le cadre des IGC, la langue est traitée comme un sous-item des discussions relatives aux cours introductifs, aux accords et aux tests, à la communauté hôte, à la citoyenneté, etc.

C'est au printemps 2008 qu'a été tenue la première discussion entièrement consacrée aux langues. L'accent avait été mis sur des standards et outils relatifs à l'évaluation des compétences linguistiques des migrants. Ensuite, à l'automne 2009 s'est tenue une discussion sur les approches générales de l'intégration linguistique, la définition des niveaux et des objectifs, les mesures d'incitation, l'évaluation linguistique et l'évaluation des programmes. Etant donné que les Etats non européens qui participent aux IGC ont une longue tradition d'immigration, leur approche de l'intégration est généralement plus cohérente et se caractérise par un fort lien entre la langue et les services d'aide à l'installation. En revanche, en Europe, l'intégration a tendance à être politisée. Les discussions tenues dans le cadre des IGC ont permis d'identifier des différences entre les structures et les outils des participants, celles-ci traduisant des différences entre les groupes cibles, les programmes de formation, les mesures d'incitation, les pratiques relatives à l'évaluation et les stratégies visant à évaluer l'efficacité des programmes de formation linguistique.

Au-delà de ces différences, les participants ont des défis communs à relever. Il s'agit ainsi de traiter la diversité des besoins tout en respectant les contraintes imposées par les politiques et les pratiques ; d'encourager la participation ; de définir des outils, méthodes et objectifs cohérents ; d'assurer une coordination effective au niveau national ; de mesurer l'impact de l'apprentissage des langues sur l'éducation post-obligatoire et la carrière professionnelle ; et d'atteindre des groupes spécifiques (les migrants qui ont un faible niveau d'éducation, ceux qui vivent en milieu rural ou les mères au foyer, par exemple). Pour ce faire, les parties envisagent des solutions sur-mesure qui permettraient de répondre à des situations réelles et s'intéressent à des formes alternatives d'évaluation, au rôle des employeurs, aux cadres d'évaluation des politiques et programmes, et à la promotion des bonnes pratiques relatives, par exemple, aux méthodes d'enseignement et à l'évaluation. Elles estiment également qu'il est nécessaire d'adopter des lignes directrices et des matériels de référence pour soutenir la conception de programmes et le développement de méthodes d'enseignement.

En réponse aux questions posées, Laurent Dalmaso déclare que les discussions de l'IGC sur l'évaluation ont mis en évidence la nécessité de mesurer l'impact de l'acquisition de la langue sur l'emploi, ainsi que celui de divers facteurs sur l'acquisition de la langue. L'IGC souhaiterait étudier

des approches locales de l'utilisation d'indicateurs. Contrairement à l'ECRI, elle n'a pas de politique concernant la proportionnalité des exigences linguistiques et des sanctions ; ce n'est pas sa vocation.

Concluant la discussion, le Président note que les pays qui ont les approches les plus souples en matière d'immigration sont ceux où les migrants sont essentiellement d'origine européenne. Il ajoute que le *monitoring* doit porter sur un champ bien plus large que les seuls aspects de la langue et du pourcentage de migrants qui réussissent le test.

Une perspective canadienne – Patrick McEvenue, *Citoyenneté et Immigration Canada* (Président : Serge Khrychikov, Division des Migrations)

Chaque année, le Canada accueille 240 000 nouveaux migrants, parmi lesquels figurent davantage d'Asiatiques que d'Européens. Ces personnes ont des parcours très différents, mais la plupart d'entre eux possèdent un bon niveau d'éducation. Le Canada est le pays où le pourcentage de population qui considère l'immigration davantage comme une chance que comme un problème est le plus élevé. Avant d'arriver au Canada, 20 % des candidats à l'immigration doivent répondre à des exigences linguistiques ; le pays a toujours imposé des tests de langue aux travailleurs qualifiés qui souhaitent s'y installer. Une fois au Canada, les migrants ont librement accès aux formations en langue, pendant aussi longtemps qu'ils estiment en avoir besoin. Les cours sont proposés par les gouvernements provinciaux ou, dans le cas de la Nouvelle-Écosse, du Manitoba et du Québec, par un consortium de provinces. Ils sont suivis par environ 250 000 personnes chaque année, ce qui ne représente qu'une minorité des migrants, la participation n'étant pas obligatoire. Toutefois, la plupart de ces migrants ont un niveau de compétence trop faible pour pouvoir s'intégrer de façon optimale. L'offre de programmes linguistiques varie selon les régions. Le pays s'intéresse de plus en plus près aux questions des résultats et de la rentabilité.

Trois projets actuellement menés au Canada sont pertinents pour les thèmes de notre conférence. Le premier concerne l'évaluation des programmes : les enseignants sont-ils suffisamment compétents, et les matériels qu'ils utilisent sont-ils de bonne qualité ? L'évaluation la plus récente à cet égard datait de 2009. Les participants ont été soumis à un test avant et après leur formation linguistique, et leurs compétences ont été comparées à celles de migrants qui n'ont pas suivi de formation. Les résultats complets de l'étude seront disponibles sur le site Internet de *Citoyenneté et Immigration Canada* d'ici à la fin de l'été 2010. Malheureusement, ce projet n'a pas été entièrement satisfaisant, et ce, essentiellement pour deux raisons. Premièrement, comme la participation aux cours de langue se fait sur la base du volontariat, il a été très difficile d'établir un groupe de contrôle adéquat. Deuxièmement, étant donné qu'il n'existe pas, au Canada, de programme national d'évaluation, l'évaluation « pré- et post-formation » des participants a été effectuée à l'aide d'un test de niveau qui n'était pas suffisamment précis.

Le deuxième projet a pour objectif de mettre au point un test standardisé fondé sur les niveaux de compétence linguistique canadiens (*Canadian Language Benchmarks*). Les nouveaux arrivants pourront ainsi attester de leurs compétences lorsqu'ils demanderont des accréditations auprès d'instances professionnelles, lorsqu'ils rechercheront un emploi ou voudront avoir accès à l'éducation. L'utilisation qui sera faite du test soulève de nombreuses inquiétudes, aussi s'efforcera-t-on d'expliquer autant que possible comment celui-ci pourra – et devra – être utilisé. Il reposera sur la base du volontariat et sera associé à l'utilisation de portfolios.

Les portfolios sont d'ailleurs au cœur du troisième projet mentionné plus haut, qui sera lancé à l'automne 2010. Il s'inspire de projets européens, mais aussi des travaux sur « l'évaluation portfolio » effectués dans la province du Manitoba. Le portfolio a été conçu afin de créer un dialogue entre les apprenants et les enseignants, ce dialogue devant permettre de mettre en évidence les points forts et les points faibles de chaque élève dans son apprentissage. Le projet relatif au portfolio vise également le développement professionnel des enseignants. Cet outil devrait en effet les guider dans leur réflexion sur la manière dont ils observent ce qui se passe dans leurs cours de langue et sur celle dont ils pourraient changer la culture de l'enseignement.

Séance de clôture

(Président : Sergei Khrychikov)

Paulina Polownia, Conseillère auprès du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

De nos jours, les Etats européens s'efforcent de concevoir et de mettre en œuvre des politiques visant à restreindre, voire à repousser totalement, comme cela semble parfois être le cas, les flux de migrants sur leurs territoires, et ils se montrent de plus en plus créatifs dans ce domaine. Ils consacrent des sommes importantes au renforcement de leurs frontières en menant des opérations de contrôle à grande échelle et en renvoyant de force les non-ressortissants. Récemment, certains pays ont même mis au point un système qui consiste à construire et à financer des orphelinats dans les pays d'origine afin de justifier le retour des enfants migrants non accompagnés dans certaines des régions les plus violentes de la planète.

Ces actions sont contraires aux obligations imposées aux Etats par la législation internationale ; en outre, elles sont futiles parce que l'être humain est mobile et que l'on ne peut pas réellement l'empêcher de circuler. Il se déplace, et il continuera de le faire, que ce soit parce qu'il est en quête de meilleures conditions de vie, parce qu'il fuit son pays d'origine, dans lequel il est persécuté ou parce qu'il souhaite faire partie d'une autre société et qu'il est attiré par les valeurs et le mode de vie d'un pays différent.

Les sociétés européennes ont toujours été pluralistes et diverses. Elles accueillent presque toutes des migrants, qui vivent aux côtés des autochtones. Lorsque nous marchons dans les rues de nombreuses villes ou agglomérations européennes, nous sommes souvent frappés par la diversité ethnique, culturelle et linguistique de la population. Nous devrions accepter cette diversité, la célébrer et apprendre à mesurer à quel point les migrants contribuent à enrichir nos sociétés. Ils nous permettent en effet d'élargir nos points de vues, nous enseignent l'empathie et nous aident à nous défaire de nos perceptions et préjugés « euro-centriques » – pour ne pas dire égocentriques. Dès lors, bien entendu, que nous leur donnons véritablement la possibilité de faire partie de nos sociétés.

Au lieu de gaspiller des ressources en essayant de repousser les flux de migrants – une tâche de toute façon vaine et contre-productive –, les Etats devraient *réellement* s'efforcer d'aider les nouveaux arrivants à s'intégrer dans leur environnement d'accueil. En effet, l'intégration est fondamentale pour la bonne coexistence des migrants et des autochtones dans un pays, et l'apprentissage de la langue joue un rôle essentiel dans ce processus. S'ils n'apprennent pas

correctement la langue du pays d'accueil, les migrants ne feront jamais partie de la société dans laquelle ils vivent, ou ne s'identifieront pas à ce pays, ni aux valeurs communes à la majorité de sa population. C'est d'ailleurs ce que craignent de très nombreuses personnes.

Heureusement, les Etats européens prennent progressivement conscience de l'importance de concevoir des politiques globales d'enseignement des langues aux migrants. Toutefois, il n'existe pas de pratiques uniformes dans ce domaine. Dans certains Etats, ces politiques sont bien conçues et appliquées depuis de nombreuses années, tandis que dans d'autres, leur mise en œuvre n'est que très récente. Il y a trois aspects de l'apprentissage des langues qui sont particulièrement pertinents pour le débat sur les mesures d'intégration et qu'il conviendrait donc d'aborder ici : 1) la pratique consistant à subordonner l'obtention de visas, de titres de séjour ou de la citoyenneté à la maîtrise de la langue ; 2) l'idée fautive selon laquelle la responsabilité du processus d'intégration revient aux seuls migrants ; et 3) la situation des demandeurs d'asile.

Ces dernières années, plusieurs États européens ont modifié leur politique et choisi d'appliquer le critère plutôt vague (ou, en tous les cas, non-homogène) de l'« intégration » des étrangers dans la société hôte. Jusqu'à il y a peu, l'intégration était un objectif en soi, et l'extension des droits des migrants était un outil dans la réalisation de cet objectif, plutôt qu'une « récompense ». Désormais, dans certains pays, les migrants doivent d'abord prouver qu'ils sont honnêtes et motivés, qu'ils ont une certaine connaissance de l'histoire et de la culture du pays hôte, ainsi qu'une maîtrise satisfaisante de la langue officielle, avant de pouvoir obtenir la citoyenneté ou un titre de séjour permanent. Des pratiques similaires ont été mises en œuvre pour le regroupement familial.

Cependant, ces politiques *favorisent l'exclusion et posent problème* du point de vue des droits de l'homme. Souvent, elles sont intrinsèquement discriminatoires, d'une part parce que les mesures qu'elles prévoient s'appliquent aux ressortissants de certains pays uniquement, et, d'autre part, parce que dans le cadre des tests administrés aux migrants, l'on exige de ces derniers des connaissances que bon nombre des ressortissants du pays hôte ne possèdent pas – et que l'on n'attend pas d'eux qu'ils possèdent. De plus, il faut garder à l'esprit que l'apprentissage d'une langue étrangère peut s'avérer difficile pour les migrants, que ce soit parce qu'ils manquent de compétences en langues et/ou en littérature, parce qu'ils sont relativement âgés ou qu'ils manquent de temps et d'énergie en raison d'un emploi très prenant. Enfin, les entraves au regroupement familial sont particulièrement préoccupantes car elles peuvent impliquer une violation du droit au respect de la vie de famille. Par conséquent, il est fondamental que les États évaluent leurs politiques d'intégration, qu'ils tirent des conclusions de cette analyse et qu'ils améliorent ces politiques afin de s'assurer qu'elles soient humaines et qu'elles respectent pleinement les droits de tous les migrants dans le processus d'intégration.

Les politiques actuellement mises en œuvre dans certains pays européens reposent sur l'idée fautive selon laquelle la bonne intégration des migrants dans la société hôte dépend uniquement, ou essentiellement, de ces derniers. Il s'agit là de la deuxième question qu'il nous faut aborder dans ce contexte. En principe, nous savons tous que l'intégration est un processus à double sens. Cette idée n'est pas nouvelle. Néanmoins, à en juger d'après les politiques et actions de certains Etats, elle ne semble pas toujours évidente.

Les Etats sont responsables de toutes les personnes présentes sur leur territoire ; par conséquent, ils ont l'obligation de créer pour les nouveaux arrivants un environnement qui facilite leur adaptation.

Pour encourager l'intégration des migrants, il faut leur donner accès à l'emploi et à l'éducation et leur permettre de participer activement à la vie publique. En outre, il convient de respecter le droit au regroupement familial, sans y imposer d'obstacles inutiles. L'État hôte doit également offrir aux migrants suffisamment de possibilités d'apprendre sa langue, en tenant dûment compte de la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent bon nombre d'entre eux. Enfin, et c'est très important, la société elle-même doit être ouverte aux nouveaux arrivants, c'est-à-dire qu'elle doit faire preuve de compréhension vis-à-vis de leurs problèmes de langue et les aider à résoudre les difficultés auxquelles ils sont confrontés au quotidien.

Nous devons également accorder une attention particulière à la situation des demandeurs d'asile. En effet, les Etats ont tendance à ne pas les prendre suffisamment en compte dès lors qu'il s'agit de l'accès à l'apprentissage de la langue et des autres mesures d'intégration, et ce, parce que l'avenir de ces personnes dans le pays hôte est incertain, et que leur séjour pourrait n'être que temporaire. Mais ils devraient prendre conscience du fait que, tout au long de la procédure d'asile, qui peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années, ces étrangers résident légalement sur leur territoire. Ils ne doivent pas être contraints à l'inactivité et devraient jouir de tous leurs droits de l'homme, notamment l'accès à l'emploi et au système éducatif du pays hôte, ce qui englobe l'apprentissage de la langue.

Pour finir, je souhaiterais citer Tenzin Gyatso, l'actuel Dalaï Lama, qui a dit que l'important est d'« être animé d'intentions pures, d'une compassion sans dogmatisme ni savante philosophie. C'est [de] comprendre que les autres, hommes et femmes, sont nos frères et nos sœurs, c'est [de] respecter leurs droits et leur dignité. La faculté de s'entraider est éminemment humaine ». Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Gabriella Battaini-Dragoni, Directrice générale de l'éducation, de la culture et du patrimoine, de la jeunesse et du sport, DG IV, Conseil de l'Europe

Je suis particulièrement honorée de vous adresser quelques mots en conclusion de cette seconde Conférence intergouvernementale centrée sur les questions relatives à l'intégration linguistique des personnes migrantes adultes.

Je suis heureuse de constater que cette Conférence a encore rassemblé de nombreux représentants des Etats membres (ainsi que du Canada), dont certains étaient présents lors la première rencontre. Cela permet de refonder la coopération intergouvernementale en vue d'une gestion – conforme au droit et équitable – des questions linguistiques que la migration révèle dans nos sociétés. Je me réjouis aussi très vivement de l'apport à ces échanges d'expérience de l'OCDE et de la Commission européenne qui œuvrent dans les mêmes directions que le Conseil de l'Europe, ainsi que d'autres organisations internationales très actives dans ce domaine. Et j'ai plaisir à constater combien ces problématiques, transversales mais spécifiques, ont pu être abordées ici à partir de perspectives différentes mais complémentaires, en particulier celles développées au sein même de notre Organisation.

Il ne m'a pas été possible de participer à l'ensemble de vos travaux mais leur substance m'en est connue grâce aux textes déjà disponibles et qui portent sur l'évaluation des politiques relatives à l'accueil linguistique et à la formation des adultes migrants. Il est clair que l'enseignement et

l'apprentissage des langues des sociétés d'accueil peuvent être améliorés grâce à des certifications et des programmes plus transparents ainsi qu'à des dispositifs fiables d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des dispositifs. Il convient d'ailleurs de ne pas sous-estimer l'action considérable de citoyens engagés, souvent issus eux-mêmes de la migration, qui apportent leur contribution volontaire à ces processus d'insertion sociale au sein de nombreuses associations et qui ont besoin d'instruments techniques comparables à ceux que nous élaborons ensemble.

Mais, s'il importe avec raison de vérifier l'emploi adéquat des deniers publics et du sérieux de formations linguistiques mises en place, qui ne sont pas de simples concessions formelles à la « morale européenne », il importe tout autant de comprendre que les bénéfices de telles politiques ne sont perceptibles que dans la longue durée. Les dépenses budgétaires sont immédiates et ô combien visibles ; les bénéfices qu'en tirent les Etats membres et l'Europe ne sont pas toujours quantifiables mais ils sont sans prix pour la cohésion sociale à venir.

Ces actions visent à donner aux nouveaux arrivants et à ceux déjà installés (je pense en particulier aux femmes sans emploi) les compétences linguistiques nécessaires à leur vie sociale et à leurs activités professionnelles dans les sociétés où ils ont choisi de vivre. Mais, au delà de ces fonctions immédiates indispensables, la ou les langues des sociétés d'insertion et celles qui font déjà partie du répertoire linguistique individuel constituent, pour qui a un projet d'installation définitive, une configuration identitaire par laquelle manifester ce que l'on est et être ce que l'on devient.

Vous savez que les Etats membres ont assigné à la maîtrise des langues, de toutes les langues, utilisées dans l'espace européen, le rôle de contribuer à la construction d'une Europe plus humaine et plus inclusive. Le troisième Sommet des Chefs d'état et de gouvernement du Conseil de l'Europe de Varsovie (en mai 2005) a identifié comme priorités dans son plan d'action la promotion de la diversité culturelle, celle de la citoyenneté démocratique et du vivre-ensemble par l'éducation interculturelle, le développement du dialogue inter religieux, ceci afin d'« édifier des sociétés solidaires en garantissant un accès équitable aux droits sociaux, en luttant contre l'exclusion et en protégeant les groupes sociaux vulnérables »⁹. Ces questions ne sont pas d'ordre strictement linguistique et pourtant les langues, toutes les langues, constituent un instrument indispensable au dialogue culturel et à l'inclusion sociale.

La centralité du dialogue interculturel a été rappelée dans le *Livre blanc sur le dialogue interculturel* – dont j'ai coordonné l'élaboration – qui a été lancé lors de leur 118^e Session (6 et 7 mai 2008) par les Ministres des Affaires Étrangères des États membres du Conseil de l'Europe. Celui-ci expose diverses orientations pour la promotion du respect et de la compréhension mutuels, fondés sur les valeurs fondamentales de l'Organisation.

La démarche interculturelle qu'il préconise constitue un modèle de gestion de la diversité culturelle, nécessaire à l'avenir des sociétés européennes, multilingues et multiculturelles, dont elle peut contribuer à assurer la cohésion. Les populations migrantes ou immigrées ne sont qu'un des aspects de cette diversité constitutive, un des plus visibles parce que perçu comme remettant potentiellement en cause une supposée identité culturelle nationale établie. La construction

⁹ Déclaration de Varsovie, §7

identitaire de l'homme pluriel nous concerne tous et nul, comme le rappelle le *Livre blanc*...« ne devrait être enfermé, contre son gré, dans un groupe, une communauté, un système de pensée ou une vision du monde ; toute personne devrait, au contraire, être libre de renoncer à des choix du passé et de faire de nouveaux choix, dès lors que ceux-ci sont conformes aux valeurs universelles des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit ».

Les langues sont un matériau pour ces identités toujours en devenir, celles des personnes migrants comme celle des résidents, même si ces derniers ne les perçoivent pas traumatiquement. L'enseignement de la ou des langues de la société d'insertion doit faire en sorte que le plurilinguisme de chacun s'enrichisse et ne soit pas vécu dans l'humiliation et la marginalisation, laquelle peut se reproduire de génération en génération.

En ce sens, l'insertion linguistique des adultes migrants ne peut que s'inscrire dans une éducation plurilingue, qui est éducation à la *bienveillance linguistique*. La maîtrise des langues n'assure pas nécessairement la compréhension humaine, mais celle-ci passe par les mots et par les discours dans toutes les langues. La bienveillance linguistique est ainsi une attitude de curiosité envers les langues inconnues, d'admiration ou, au moins, de respect pour qui utilise votre langue, de tolérance si celle-ci n'est pas parfaitement utilisée (mais toute compétence en langue même modeste est digne de respect), de reconnaissance fraternelle pour ceux qui choisissent de conserver leur accent dans la langue apprise comme signal identitaire.

Mesdames et Messieurs, les langues, vous le savez, sont un moyen apte à dire la singularité des groupes, de tous les groupes, et de chacun. Il importe que nous agissions, là où nous sommes, pour qu'elles ne soient pas prétexte à créer ou recréer des frontières et à isoler des personnes. Le Conseil de l'Europe a fait le choix, paradoxal pour le sens commun, de considérer que les langues unissent et que, par elles, chacun fait ainsi vivre en lui la diversité, principe fondateur pour le développement d'attitudes non excluantes et garantissant l'intégration sur le long terme. Je sais que c'est dans cet esprit que vous êtes venus à Strasbourg et je suis tout à fait persuadée que vous investirez encore davantage dans votre action future ces principes démocratiques, ce dont, au nom du Conseil de l'Europe et en mon nom propre, je vous remercie très vivement.

Résumé des conclusions

David Little

Thème 1 – Conception de curriculums et de programmes de formation

L'utilisation du CECR pour la conception de curriculums et de programmes de formation demande toujours une adaptation et une transposition. Des outils de référence liés au *Cadre* ont été conçus pour un certain nombre de langues, mais ceux-ci ne tiennent pas spécifiquement compte des besoins des migrants dans l'optique de leur intégration, ni des besoins professionnels des enseignants de langue qui s'adressent aux migrants. Néanmoins, un projet multidimensionnel dans ce domaine a été lancé en Suisse récemment. Il est nécessaire de tenir compte des commentaires des participants aux programmes de formation lors de l'évaluation de ces derniers.

Thème 2 – Mise en œuvre des principes du CECR

Le CECR n'a pas été conçu pour répondre aux besoins des migrants. Cependant, certains pays l'utilisent pour définir le niveau des tests qui leur sont administrés ; d'autres, pour concevoir les curriculums, et d'autres encore pour les deux. Comment s'assurer que les instances chargées de dispenser les cours relient leur enseignement aux niveaux du CECR ?

- *Le Conseil de l'Europe pourrait-il élaborer des lignes directrices pour la conception de cours de langue destinés aux migrants qui soient reliés au CECR ?*
- *Ces lignes directrices pourraient-elles comporter des descripteurs qui reflètent les besoins en communication des migrants ?*

Thème 3 – Prise en compte de besoins différents

Au vu de la diversité des besoins des migrants, il conviendrait de proposer une offre de cours très variée. En outre, il devrait être tenu compte du fait que les besoins évoluent au fur et à mesure de l'apprentissage. Il pourrait donc être nécessaire de permettre aux apprenants de changer de cours. Par ailleurs, il peut y avoir une certaine tension entre le fait d'essayer, d'une part, de répondre aux besoins individuels des apprenants et, d'autre part, de préserver la cohérence linguistique des programmes concernés.

- *Le Conseil de l'Europe pourrait-il élaborer des lignes directrices pour l'analyse des besoins – peut-être sous la forme d'un document qui rassemblerait tous les paramètres décrivant les situations des migrants et les groupes de migrants ?*
- *Les migrants qui ont de faibles compétences en littératie posent un défi particulier : le Conseil de l'Europe pourrait-il concevoir un outil permettant de répondre aux besoins des migrants qui se situent en dessous du niveau A1 ?*

Thème 4 – Formation initiale et continue des enseignants

Certains pays proposent déjà des formations spécialisées pour les enseignants dans ce domaine. Bien qu'elles soient fondamentales, elles ne sont pas toujours faciles à dispenser. Ce type de formation devrait reposer sur une analyse des besoins des enseignants et devrait toujours aborder la question de l'éducation interculturelle afin d'aider les enseignants à gérer la diversité au sein de leurs classes. Il importe de garder à l'esprit qu'outre les formations, il existe de nombreux moyens pour les enseignants de se développer sur le plan professionnel (tutorat, observation par les pairs, apprentissage autonome...).

- *Le Conseil de l'Europe pourrait-il être plus actif dans ce domaine, peut-être en facilitant l'échange de bonnes pratiques ?*

Thème 5 – Assurance qualité

Il est nécessaire d'adopter des standards afin de décrire et de mesurer la qualité des curriculums, de la conception et de la mise en œuvre des cours, ainsi que de la formation des enseignants.

- *Le Conseil de l'Europe pourrait-il concevoir des lignes directrices sur l'assurance qualité dans ces domaines ? Ce projet pourrait nécessiter le développement dynamique et l'ajustement progressif des indicateurs de qualité existants.*

Thème 6 – Évaluation de l'efficacité et de l'impact

L'intégration dépend de la participation de tous les citoyens à la création d'une société fondée sur des principes communs exprimés à travers l'égalité des droits et le partage des responsabilités.

Le Conseil de l'Europe a élaboré un document destiné à aider les Etats membres à évaluer l'effectivité de l'intégration (*Les mesures et indicateurs d'intégration*).

- *Le Conseil de l'Europe pourrait-il élaborer des lignes directrices pour (i) mesurer l'impact immédiat des programmes de langue destinés aux migrants adultes et (ii) pour encourager la participation à ces programmes ?*

Thème 7 – Inciter les migrants à tirer profit de leur apprentissage

Le manque de motivation et le pourcentage élevé de migrants qui abandonnent les cours avant la fin de la formation posent souvent de sérieux problèmes. Pour y remédier, il convient d'adapter ces cours aux besoins spécifiques des migrants. Par ailleurs, le fait de soumettre les apprenants à des tests peut renforcer leur motivation, mais risque aussi de les orienter vers de mauvais objectifs d'apprentissage. En ce qui concerne la motivation, il pourrait être utile de réduire le délai à observer avant l'obtention de la citoyenneté. L'adoption d'un portfolio qui permettrait aux apprenants migrants d'attester de leurs compétences dans la langue du pays hôte pourrait également contribuer à les motiver (le Portfolio européen des langues est une ressource facilement accessible). Des études menées en Flandre ont montré que l'abandon des cours était lié à la qualité et à la pertinence de ceux-ci. Le manque de motivation peut également s'expliquer par l'attitude de la société hôte : « A quoi bon apprendre la langue si personne ne veut me parler ? »

Thème 8 – Prévoir l'« après-cours »

L'importance de relier les cours de langue au contexte plus général dans lequel vivent les migrants est largement reconnue : bon nombres d'initiatives ont été présentées à cet égard.

- *Les migrants illettrés dans leur première langue et/ou qui ont un faible niveau d'éducation posent un défi particulier : le Conseil de l'Europe pourrait-il prendre davantage de mesures pour aider les Etats membres à le relever ?*

Pour finir, voici une série de réflexions inspirées par le CECR.

Considérez les descripteurs ci-dessous, qui correspondent à la composante « PRENDRE PART À UNE CONVERSATION » :

- A1 Je peux présenter quelqu'un et utiliser des expressions de salutations et de prises de congé simples.
- A2 Je peux effectuer des opérations simples dans un magasin, un bureau de poste ou une banque.
- B1 Je peux commencer, soutenir et terminer une simple conversation en tête-à-tête sur un sujet familier ou d'intérêt personnel.
- B2 Je peux commencer, soutenir et terminer une conversation avec naturel en sachant prendre et céder la parole.
- C1 Je peux parler couramment, correctement et efficacement sur une grande gamme de thèmes généraux, professionnels ou scientifiques.
- C2 Je peux participer sans effort à n'importe quelle conversation ou discussion avec des locuteurs natifs.

Maintenant, considérez la mesure dans laquelle les compétences correspondant aux différents niveaux du CECR peuvent être transmises par l'enseignant. Les descripteurs relatifs aux niveaux A1 et A2 renvoient essentiellement à des tâches isolées et quotidiennes qui sont au cœur de la plupart des méthodes d'enseignement des langues fondées sur la communication. À partir du niveau B1,

cependant, les descripteurs désignent des activités de communication de plus en plus générales et complexes. Ainsi, le descripteur « Je peux commencer, soutenir et terminer une simple conversation en tête-à-tête sur un sujet familier ou d'intérêt personnel » (B1) demande une période d'apprentissage plus longue, au cours de laquelle la langue cible est le support de l'interaction en salle de classe (au minimum). Le descripteur relatif au niveau immédiatement supérieur [« Je peux commencer, soutenir et terminer une conversation avec naturel en sachant prendre et céder la parole (B2)] demande un ensemble de compétences qui ne peuvent pas être transmises par un enseignant dans une salle de classe : celles-ci ne peuvent s'acquérir que par une utilisation prolongée de la langue cible pour communiquer avec des locuteurs natifs dans divers contextes académiques et/ou professionnels. Les migrants ne peuvent espérer atteindre un niveau supérieur au niveau A2 *que* s'ils utilisent cette langue dans leur vie quotidienne (sur leur lieu de travail, dans des interactions sociales informelles, et dans l'enseignement post-obligatoire ou supérieur). Mais tous les migrants ne disposent pas de telles possibilités de communication. Après plusieurs années de résidence dans le pays hôte, certains d'entre eux ont encore un faible niveau de compétence dans la langue du pays en question, ce qui est la preuve d'une intégration limitée. Souvent, il est difficile d'éviter une telle situation. En tout état de cause, les migrants ne sauraient en être tenus pour seuls responsables.

Clôture de la conférence

Sergei Khrychikov et Philia Thalgott

Sergei Khrychikov déclare que le principal défi consiste à trouver des moyens d'utiliser le soutien linguistique pour promouvoir une intégration effective. De plus en plus, l'intégration des migrants devient une question transversale pour le Conseil de l'Europe, et toute nouvelle action devrait reposer sur des efforts conjoints. Philia Thalgott rappelle aux participants que leur aide est nécessaire pour assurer un suivi à la Conférence dans leurs pays respectifs, par exemple pour des initiatives fondées sur les outils et ressources du Conseil de l'Europe. Elle les encourage à utiliser et à diffuser auprès de leurs collègues les documents disponibles sur le site Internet, en particulier le document d'orientation, les études thématiques et le document intitulé « *Politiques d'intégration des migrants adultes : principes et mise en œuvre* », qui donne un aperçu des principes politiques et contient un résumé des études précitées. Elle a rappelé qu'à l'instar des « Profils de politiques linguistiques éducatives » concernant l'ensemble des dispositifs relatifs aux langues, la Division des Politiques linguistiques propose l'élaboration d'une telle auto-analyse (par les autorités avec l'aide d'experts du Conseil de l'Europe) pour des aspects relatifs à l'intégration linguistique des migrants. Elle a souligné que le Conseil de l'Europe s'attache à répondre aux besoins exprimés par les autorités et que de ce fait il est important, pour la pertinence des actions à poursuivre, que les états membres saisissent l'occasion de formuler des besoins concrets. Elle a également rappelé que le site de la Division offre aux autorités un espace pour y publier des textes officiels et initiatives susceptibles d'intéresser d'autres états et qu'il serait envisagé de solliciter les états membres pour des exemples de bonnes pratiques aux fins de partage d'information.

ANNEXES

Annexe 1 : Programme de la Conférence

DIRECTION GÉNÉRALE III	DIRECTION GÉNÉRALE IV
Division des Migrations	Division des Politiques linguistiques
www.coe.int/migration	www.coe.int/lang/fr
L'intégration linguistique des migrants adultes : démarches pour l'évaluation des stratégies et des pratiques	
Conférence intergouvernementale	
Strasbourg, 24-25 juin 2010	
Conseil de l'Europe - Salle G 02 - Agora	



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Language Policy Division
Division des Politiques linguistiques

Jeudi 24 juin

8.15 - 8.50	<i>Enregistrement des participants: Bâtiment Agora, Quai Jacoutot - Salle G 02</i>
09.00 - 10.15	OUVERTURE OFFICIELLE
<i>Présidence :</i> Philia Thalgott	Conseil de l'Europe <ul style="list-style-type: none"> • <i>Joseph Sheils</i>, Chef du Service des Politiques linguistiques et de la formation en langues, DG IV • <i>María Ochoa-Llidó</i>, Chef du Service des migrations et des Roms, DG III • <i>Michel Villan</i>, Président du Comité européen sur les migrations (CDMG) • <i>Tineke Strik</i>, Comité sur les migrations, les réfugiés et la population - Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)
10.15 - 10.45	Organisations internationales <ul style="list-style-type: none"> • <i>Teresa Condeço</i>, Commission européenne • <i>Georges Lemaitre</i>, OCDE
10.45 - 11.15	INTRODUCTION À LA CONFÉRENCE : David Little, rapporteur
10.45 - 11.15	Pause
11.15 - 12.15	MAÎTRISE DE LA LANGUE ET MIGRANTS ADULTES DANS LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE : RAPPORT SUR UNE ENQUÊTE DE SUIVI Claire Extramiana et Piet van Avermaet
12.15 - 14.15	Discussion plénière : commentaires et questions
[12.45 - 13.45]	Collation offerte [Salle G 02 + G 05: Présentation de projets nationaux/régionaux et discussion]
14.15 - 14.30	PLÉNIÈRE
<i>Présidence:</i> Richard Rossner	Identifier les grands thèmes dans la perspective du Conseil de l'Europe Comment évaluer les performances et l'impact : les questions clés
14.30 - 16.15	GROUPES DE DISCUSSION [Salles G 02 / G 05 / B3-06C]
16.15 - 16.45	Pause
16.45 - 17.45	SYNTHÈSE EN PLÉNIÈRE : TABLE RONDE AVEC LES RAPPORTEURS DES GROUPES
<i>Présidence/Modération</i> Jean-Claude Beacco	Discussion

Vendredi 25 juin

09.00 - 09.15	PLÉNIÈRE
<i>Présidence:</i> Piet van Avermaet	Introduction à la 2 ^e séance de travail en groupes Présentation de la seconde série de questions à débattre
09.15 - 10.45	GROUPES DE DISCUSSION [Salles G 02 / G 05 / B3-06C]
10.45 - 11.15	Pause
11.15 - 12.15	SYNTHÈSE EN PLÉNIÈRE : <i>TABLE RONDE AVEC LES RAPPORTEURS DES GROUPES</i>
<i>Présidence/Modération:</i> Claire Extramiana	Discussion
12.15 - 14.00	Déjeuner
14.00 - 15.00	TABLE RONDE
<i>Présidence:</i> Hans-Jürgen Krumm	Les participants présenteront brièvement leur institution et réagiront aux questions traitées pendant la Conférence
	<ul style="list-style-type: none">• <i>Barbara John</i>, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) [www.coe.int/ECRI]• <i>Jan Niessen</i>, Groupe politiques migratoires (MPG) [www.migpolgroup.com]• <i>Laurent Dalmasso</i>, IGC (Consultations intergouvernementales sur la migration, l'asile et les réfugiés) [www.igc.ch]
15.00 - 15.15	Une perspective canadienne : Patrick McAvenue, Ottawa
	SEANCE DE CLÔTURE
15.15 - 15.45	<ul style="list-style-type: none">• <i>Paulina Polownia</i>, Conseillère auprès du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe• <i>Gabriella Battaini-Dragoni</i>, Directrice générale de l'éducation, de la culture et du patrimoine, de la jeunesse et du sport, DG IV
<i>Présidence:</i> Serguey Khrychikov	Synthèse des conclusions : David Little, rapporteur
	Clôture de la conférence : Philia Thalgott / Sergey Khrychikov

Exposition de matériel fourni par les participants sur des initiatives et projets nationaux / régionaux

www.coe.int/lang/fr

Groupe de coordination :

- Piet van Avermaet, Directeur du Centre pour la diversité et l'apprentissage, Université de Gand / membre de l'Association des centres d'évaluation en langues en Europe (ALTE)
- Jean-Claude Beacco, Université de la Sorbonne Nouvelle, Paris III, France
- Claire Extramiana, Délégation à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), Ministère de la Culture et de la Communication, Paris, France
- Hans-Jürgen Krumm, Université de Vienne, Autriche
- David Little, Trinity College, Dublin, Irlande, *Rapporteur du séminaire*
- Richard Rossner, Directeur exécutif, Association européenne pour des services linguistiques de qualité (EAQUALS)

Secrétariat du Conseil de l'Europe

- Joseph Sheils, Chef de la Division des Politiques linguistiques, DG IV
- Philia Thalgott, Administrateur, Division des Politiques linguistiques, DG IV, *Coordination de la Conférence*
- Sergey Khrychikov, Administrateur, Division des migrations, DG III

Annexe 2 : Questionnaire et résultats

Compilation de questionnaires préalables à la Conférence sur «les politiques et pratiques dans les Etats membres » soumis par les 18 Etats membres avant la Conférence

PAYS:.....
.....

NOM:

Langue (s) de travail Anglais: oui / non Français: oui / non

Veillez lire le questionnaire ci-dessous. Il serait préférable qu'un seul questionnaire par pays soit retourné. S toutefois il s'avère nécessaire d'en retourner plus d'un en raison de différences régionales ou autres, veuillez mentionner le(s) nom(s) des autres personnes qui complètent un questionnaire pour votre pays.

1. Veuillez décrire brièvement comment est évalué l'impact de la politique et des pratiques dans votre pays :
.....

2. Quelles informations l'évaluation des résultats a-t-elle fournies concernant l'impact de la politique d'intégration linguistique et de la pratique sur
 - a. *la réunification des familles de migrants* : :
 - b. *l'accès des migrants à des titres de séjour* :
 - c. *l'accès des migrants au marché du travail* :.....
 - d. *leur accès à la nationalité / citoyenneté* :

3. Quelles modifications – s'il y en a eu – ont été réalisées ou proposées comme conséquence de l'évaluation menée jusqu'ici ?
.....

4. *Veillez décrire brièvement toute initiative dans votre pays que vous considérez comme réussie*
.....

5. Veuillez également décrire ce qui est considéré, dans votre pays, comme étant les principaux défis en termes d'élaboration et de mise en œuvre de politiques efficaces pour l'intégration linguistique des migrants adultes
.....

Les résultats ont été rassemblés et sont disponibles en ligne www.coe.int/lang/fr (section Evénements / conférence 2010 / Compilation)

Annexe 3 : Questionnaire envoyé aux Etats membres en novembre 2009

Enquête du Conseil de l'Europe - Intégration linguistique des migrants adultes

PAYS :

--

Informations générales sur le pays :

Nombre annuel de migrants entrant dans le pays	
Pourcentage (en %) de migrants au sein de la population	

Personne répondant au questionnaire :

Nom	
e-mail	@
Fonction et Institution	

Informations générales sur la formation et l'évaluation des migrants (septembre 2008 > juin 2009)

Nombre de migrants suivant des cours	
% de migrants achevant un cours	
Nombre de migrants passant un examen	
% de migrants réussissant un examen	

Nota Bene

Ce questionnaire comporte 3 séries de questions identiques mais concernant 3 catégories de migrants différentes :

- a) [regroupement familial](#)
- b) [résidence permanente](#)
- c) [nationalité](#).

Veuillez indiquer au début de chaque section (cases grises) si les réglementations sont identiques ou différentes (spécifier dans ce cas). Un ensemble de consignes sont données en annexe de ce questionnaire.



NB: Le questionnaire envoyé aux Etats membres contenait 3 séries de 19 questions pour chacune des 3 catégories

A. Regroupement familial (avant l'arrivée dans le pays d'accueil)

(un tableau par catégorie)

Réglementation spécifique?

Non	Oui, voir ci-dessous	Oui, la même que pour la catégorie ...

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	Formation / Examen de langue (avant l'arrivée dans le pays d'accueil)	Programme d'intégration	Cours de langue officiels Durée / Type d'institution	Offre spécifique pour les migrants illettrés ?	Niveau(x) visés par les cours proposés ?	Coût des cours pour les migrants	Assiduité : avantages	Sanctions en cas d'absence / manque d'assiduité	Cours : assurance qualité
	Formation : OUI/NON Examen : OUI / NON	NON ou FACULTATIF ou OBLIGATOIRE	NON ou FACULTATIFS ou OBLIGATOIRES	OUI / NON	A1 - C2	0,00 euros (environ)	OUI / NON	NON OUI, absence OUI, manque d'assiduité	a) cours labellisés: OUI/NON b) inspection : OUI/NON c) qualification des formateurs: OUI/NON
(Type de réponse – veuillez en choisir une seule parmi les options proposées)									
TOUS >									
<i>Uniquement les ressortissants de l'UE (à remplir selon pertinence)</i>									
COMMENTAIRES (description / détails)	<i>Oral ? Ecrit ? Objectifs ?</i> ...	<i>Domaines couverts ?</i> ...	<i>Groupes cibles ?</i> ...	<i>Spécifier si offre pour d'autres groupes à besoins spécifiques</i> ...			<i>Veuillez spécifier</i> ...	<i>Veuillez spécifier</i> ...	
COMMENTAIRES GENERAUX									

(Suite) Catégorie A : Regroupement familial

	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
	Programme de formation/ Orientations pour les cours	La mise en œuvre des programmes est-elle évaluée ?	Niveau(x) des examens de langue	Examen de langue (+ coût pour les candidats)	Avantages liés au passage ou à la réussite de l'examen	Sanctions en cas d'absence ou d'échec à l'examen	Cours sur la connaissance de la société	Examen de connaissance de la société et coût	Technologies de l'information	Date d'entrée en vigueur de la réglementation
	Oui / non		A1 > C2	NON ou FACULTATIF ou OBLIGATOIRE (0,00 € environ)		OUI, absence OUI, échec Non	OUI, absence OUI, échec Non	NON ou FACULTATIF ou OBLIGATOIRE (Dans quelle langue?) (0,00 € environ)	Voir les questions page 8	DATE
(Type de réponse -, veuillez choisir une seule réponse parmi les options proposées)										
TOUS >										
<i>Uniquement les ressortissants de l'UE (à remplir selon pertinence)</i>										
COMMENTAIRES	- Si 'non', comment les cours sont-ils conçus ? ...	Si 'oui', comment ? ...								Une modification est-elle envisagée prochainement ? ...
COMMENTAIRES GENERAUX										

Question 20

Des systèmes basés sur l'informatique (liés à Internet ou non) ou d'autres systèmes numériques sont-ils utilisés pour l'enseignement de la langue ou de la connaissance de la société ?

Veillez cocher la ou les case(s) appropriées. Des réponses 'oui' multiples sont possibles.

Veillez indiquer la ou les catégorie(s) pertinentes :

- A (Regroupement familial – avant l'entrée dans le pays)
- B (Résidence permanente)
- C (Nationalité)

x	A ou B ou C?	
		1 Non et il n'est pas prévu de les utiliser dans un avenir proche
		2 NON mais nous avons l'intention de les utiliser dans un avenir proche
		3 OUI pour l'examen de langue avant l'entrée sur le territoire
		4 OUI pour l'évaluation avant le début des cours de langues
		5 OUI dans le cadre de cours de langues (et/ou de connaissance de la société) à distance
		6 OUI dans le cadre de cours de langues (et/ou de connaissance de la société) en présentiel
		7 OUI dans le cadre d'un soutien aux apprenants en dehors des heures de cours
		8 OUI pour les tests de langue (et/ou de connaissance de la société) à la fin du cours
		9 OUI dans le cadre d'une formation spécifique et ou un soutien aux enseignants
		10 OUI pour d'autres objectifs. Veuillez spécifier :

Annexe 4 : Evaluation de la conférence

Le questionnaire d'évaluation a été rempli par 29 participants venant de 18 Etats membres du Conseil de l'Europe et de quatre autres organes.

Il était demandé aux participants de noter

- i. l'intérêt et la valeur ajoutée de la conférence ;
- ii. l'utilité des documents de la conférence et la qualité de sa préparation ;
- iii. le concept de la conférence

sur une échelle allant de 1 à 4 (1 = pas du tout pertinent/utile/satisfaisant, 4 = très pertinent/utile/satisfaisant). Les notes moyennes ont été les suivantes :

	Etats membres	Autres
<i>i. Cette manifestation présentait-elle de l'intérêt et avait-elle une valeur ajoutée concrète ?</i>	3.5	3.0
<i>ii. Les documents et informations fournis pour la conférence ont-ils été utiles ? La préparation de la conférence et les indications données étaient-elles satisfaisantes ?</i>	3.8	4.0
<i>iii. Comment avez-vous jugé le concept de la manifestation : format, contenu, possibilités de participation et d'échanges ?</i>	3.8	3.2

Trois questions ouvertes étaient en outre posées aux participants ; leurs réponses sont résumées ci-dessous :

i. Quelle incidence cette manifestation peut-elle avoir pour votre pays ?

Les participants ont estimé que la conférence

- pourrait stimuler l'évaluation des programmes de langues dans les pays d'accueil ;
- pourrait contribuer à ce que l'expérience des Etats membres de l'Union européenne ait une influence sur les décisions de Bruxelles ;
- a contribué à la constitution d'une expertise exploitable pour l'élaboration et l'évaluation des politiques ;
- pourrait éclairer la conception de programmes linguistiques de qualité pour les migrants adultes ;
- a apporté des informations utiles sur ce qui se passe dans d'autres pays et a permis d'échanger des idées et des expériences ;
- pourrait conduire à une réévaluation des politiques et pratiques en vigueur dans les Etats membres.

ii. De votre point de vue, quelles activités le Conseil de l'Europe pourrait-il mettre en œuvre dans le prolongement de cette manifestation pour continuer à soutenir votre action dans ce domaine (parmi les activités proposées ou autres suggestions) ?

- Elaborer des lignes directrices concernant la conception de programmes de langues pour les migrants adultes, éventuellement appuyées par une recommandation ;
- Elaborer des lignes directrices concernant l'assurance de la qualité de ces programmes ;
- Elaborer des lignes directrices concernant la conception des programmes de formation des enseignants ;
- Elaborer un portfolio pour la formation des enseignants en langues ;
- Elaborer un portfolio pour les migrants adultes ;
- Elaborer une boîte à outils pour analyser les besoins des migrants adultes en matière d'apprentissage linguistique ;
- Elaborer un kit pour le développement de la littératie chez les migrants adultes ;
- Elaborer des lignes directrices sur l'évaluation ;
- Coordonner la diffusion de l'information ;
- Etudier l'intégration des migrants adultes dans une perspective de genre ;
- Organiser des séminaires/conférences sur l'évaluation de l'incidence des procédures d'intégration et des programmes de langues pour les migrants adultes ;
- Organiser une conférence de suivi en 2012 ainsi que des manifestations au niveau local en coopération avec le ministère compétent ;
- Organiser des conférences annuelles offrant une plate-forme de discussion aux Etats membres ;
- Mettre un plus grand nombre de documents à disposition sur le site web, avec des liens vers les organismes, projets, etc. pertinents dans les Etats membres ;
- Diffuser des informations sur des projets à court terme ayant donné de bons résultats ;
- Constituer un répertoire de bonnes pratiques organisé selon les thèmes examinés à la conférence ;
- Etablir une spécification cadre en dessous du niveau A1 du CECR pour les apprenants en langues ayant une faible littératie dans leur langue maternelle.

iii. Autre commentaires

- La conférence était très bien préparée.
- Les discussions en groupe présentaient un grand intérêt et ont été très animées.
- La taille des groupes de discussion a permis à chacun d'y contribuer.
- Les documents de la conférence étaient particulièrement intéressants et instructifs.

Annexe 5 : Liste des participants

NATIONAL REPRESENTATIVES / REPRESENTANTS NATIONAUX

ARMENIA / ARMENIE

Mr Robert SUKIASYAN, Head of Higher Education Department (Head of Department of Higher and Postgraduate Specialized Education), Ministry of Education and Science of Armenia, 3 Government Building, 6th floor, 0010 YEREVAN

Tel: 37477 466904 /37410 589526 / e-mail: suqias@yahoo.com (info@edu.am)

WL/LT: E

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Philippe KUPFER, Federal Ministry of the Interior, Directorate-General III (Legal Affairs), Branchdirectorat III-B-2, Herrengasse 7, , P.O. Box 100, A - 1014 VIENNA

Tel: 43 (0)1 53126-2353 / Fax:43 (0)1 53126-3137 / e-mail: philippe.kupfer@bmi.gv.at

WL/LT: E

BELGIUM / BELGIQUE

French Community / Communauté française

M. Michel VILLAN, Président du CDMG, Directeur, Direction de l'intégration des personnes étrangères et de l'égalité des chances, Direction générale opérationnelle 'Pouvoirs locaux, action sociale et santé', Service public de Wallonie, 100, Avenue G. Bovesse - B - 5100 NAMUR

Tel: 32.(0)81.327351 / 38733492407 / Fax: 32.(0)81.327215 / e-mail : Michel.Villan@spw.wallonie.be

WL/LT: F

Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

Mme Marie-Pierre DURT, Attachée principale, Services des Affaires sociales - Secteur de la Cohésion sociale, Commission communautaire française, Rue des Palais, 42, B - 1030 BRUXELLES

Tel: 3 800 81 25 / e-mail: mpdurt@cocof.irisnet.be

WL/LT: F

Mme Martine BAUWENS, Attachée principale, Service des Affaires sociales - Secteur de la Cohésion sociale, Commission communautaire française, Rue des Palais, 42, B - 1030 BRUXELLES

Tel: 32 800 84 23 / e-mail: mbauwens@cocof.irisnet.be

WL/LT: F

Flemish Community / Communauté flamande

Ms Reinhilde PULINX, Scientific researcher, Centre for Diversity and Learning, Ghent University, Sint-Pietersnieuwstraat 49, B - 9000 GENT

e-mail: reinhilde.pulinx@ugent.be

WL/LT: E

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE –HERZEGOVINE

M. Mirsad BUZAR, Chef du Département de l'appui opérationnel du renseignement.

e-mail : mirsad.buzar@sps.gov.ba

CYPRUS / CHYPRE

Mr Panayiotis STAVRINOS, Director, Adult Education Centres, Larnaca – Famagusta, Ministry of Education and Culture, 1434 NICOSIA

Tel mobile: 357 99 47 46 28 / Fax: 357 24 30 45 87 / e-mail: epimorfotika.lar@schools.ac.cy

CZECH REPUBLIC/ REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Hana FRYDOVA, Ministry of Education, Youth and Sport, Department for Equal Opportunities in Education, 7, Karmelitska, 118 12 PRAHA 1

Tel: 420224398233 / e-mail: hana.frydova@msmt.cz

WL/LT: E

Ms Dagmar SIMAKOVA, Ministry of Education, Youth and Sport, Department for Equal Opportunities in Education, 7, Karmelitska, 118 12 PRAHA 1

Tel: 420 224 398 224 / e-mail: dagmar.simakova@msmt.cz

WL/LT: E

DENMARK / DANEMARK

Mr Mikkel Max GRUNDTVIG HAUG, Head of Section, Division for Danish Courses, Ministry of Refugee, Immigration and Integration Affairs, Holbergsgade 6, DK - 1057 KØBENHAVN K

Tel: 33 92 33 80 / Direct: 33 92 37 54 / Fax: 33 11 12 39 / e-mail: inm@inm.dk

WL/LT: E/F

ESTONIA / ESTONIE

Ms Maie SOLL, Adviser of Curriculum Division, General Education Department, Ministry of Education and Research, 50088 TARTU

Tel: 372 7350 229 - 222/ Fax: 372 730 1080 / e-mail: maie.soll@hm.ee

WL/LT: E

FINLAND / FINLANDE

Ms Paula KUUSIPALO, Project Manager (ESF / ALPO), Ministry of the Interior / Migration Department, PO BOX 26, 00230 GOVERNMENT

Visiting address: Vuorikatu 20 A, HELSINKI

Tel: 358 71 878 8648 / Mobile: 358 50 456 2576 / Fax: 358 71 87 88655 / e-mail: Paula.Kuusipalo@intermin.fi

WL/LT: E

FRANCE

Mme Aliette FRANÇOIS, Chef de bureau de l'accueil et de l'intégration linguistique, Bureau de l'accueil en France et de l'intégration linguistique, Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, 101, rue de Grenelle, 75323 PARIS cedex 07

aliette.francois@iminidco.gouv.fr;

WL/LT: F

Mme Christine CANDIDE, Chargée de mission, Bureau de l'accueil en France et de l'intégration linguistique, Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, 101, rue de Grenelle, 75323 PARIS cedex 07

Tél: 01 72 71 68 42 / e-mail: christine.candide@iminidco.gouv.fr

WL/LT: F

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Kathrin OTTE, Deputy Head of Division, Integration Policies, Federal Ministry of the Interior, Alt-Moabit 101 D, D - 10559 BERLIN

Tel.: 49 30 18 681-2140 / Fax: 49 30 18 681-5 2140 / e-mail: kathrin.otte@bmi.bund.de

WL/LT: E

Ms Erika HOFFMANN, Section 322, Aspects of Linguistic and Political Education, Conception of Courses, Teacher Qualification, Federal Office for Migration and Refugees, Frankenstr. 210, D - 90461 NUREMBERG Tel: 0911/943 - 6118 / fax: 0911 - 943 – 5007/ e-mail:

erika.hoffmann@bamf.bund.de

WL/LT: E

GREECE / GRECE

Mr Joseph E. CHRYSOCHOOS, Educational Consultant at the Pedagogic Institute, 94 Pindou Street, GR – 18345 MOSCHATO

Tel: 30 210 6000 581 / e-mail: jchrys@otenet.gr

WL/LT: E/F

Dr George ANDROULAKIS, Associate Professor, of Sociolinguistics and Language Teaching, Department of Primary Education, University of Thessaly, Argonafton & Filellinon, GR-38221 VOLOS

Tel: 30 24210 74653 / e-mail: androulakis@uth.gr

WL/LT: E/F

IRELAND / IRLANDE

Mr Stephen BEARPARK, National Co-ordinator, Adult Refugee Programme, Co. Dublin VEC, 1 Tuansgate, Belgard Square East, Tallaght, DUBLIN 24.

Tel: 353 87 2196854 / 353 1 4529600 extension 188 / e-mail: stephenbearpark@codubvec.ie

[WL/LT: E](mailto:stephenbearpark@codubvec.ie)

ITALY / ITALIE(Observer)

Ms Sara PISANI, Referente Sportello Albetizzazione, Consorzio Pubblico Servizio alla Persona, Comune di Viadana (MN), Piazza Turati n. 5, I - 26041 CASALMAGGIORE, CREMONA

mobile: 39 328 3310143 / e-mail: sarapisani@excite.it

WL/LT: E

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Alex BIEDERMANN, dipl. betr. oec. FH, Leiter Bewilligungen und Integration ('Immigration Division'), Ausländer- und Passamt (APA), Liechtensteinische Landesverwaltung, Städtle 38, P.O.Box 684, FL-9490 VADUZ

Tel: 423 236 61 45 / Fax: 423 236 61 66 / e-mail: Alex.Biedermann@apa.llv.li

WL/LT: E

M. René MEIER, Ausländer- und Passamt, Integrationsbeauftragter, Städtle 38, FL - 9490 VADUZ

Tel. 423 236 61 69 / Fax 423 236 61 64 / e-mail: rene.Meier@apa.llv.li

WL/LT: F

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Ricardas TOTORAITIS, Deputy Head of the Academic Mobility and Continuing Education, Division of the Department of Higher Education, Ministry of Education and Science, A.Volano 2/7, LT-01516 VILNIUS

Tel: 370 5 2191158 / Fax: 370 5 2 61 20 77 / e-mail: ricardas.totoraitis@smm.lt

WL/LT: E

LUXEMBOURG

Mme Gaby KUNSCH, Directrice, Institut National des Langues, 21, boulevard de la Foire, L - 1528 LUXEMBOURG

Tel: 352 26 44 30 333 / Fax: 352 26 44 30 319 / e-mail: gaby.kunsch@insl.lu

WL/LT: F/E

Mme Christiane MARTIN, Directrice, Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), 7-9, avenue Victor Hugo, L-1750 LUXEMBOURG

Tel: 352 247-85777 / Fax: 352 247-85720 / e-mail: christiane.martin@olai.etat.lu

WL/LT: F

MOLDOVA

Ms Nadejda VELIȘCO, Head of the Department for Educational Technologies, Ministry of Education, 1 Piata Marii Adunari Nationale, MD-2033 CHISINAU

Tel: 373 22 232443 / Fax: 373 22 233515 / e-mail: nvelisco@yahoo.com

WL/LT: E

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Suzanne HAFIDI-GEVERS, Senior Policy advisor for integration policy, Communities and Integration, Ministerie van VROM/WWI, Postbus 30941, NL - 2500 GX DEN HAAG

Interne postcode 295 / e-mail: Suzanne.Hafidi@minvrom.nl

WL/LT: E

Ms Eva MERCKS, Policy official civic integration examination in the Netherlands, Ministry of Housing, Spatial Planning and the Environment, Citizenship and Integration Department, PO. Box 30941, 2500 GX THE HAGUE

Tel: 070 – 3390444 / Fax: 070 – 3390619 / e-mail: eva.mercks2@minvrom.nl

WL/LT: E

NORWAY / NORVEGE

Ms Helga ARNESEN, senior adviser, Norwegian Agency for Lifelong Learning, The Norwegian Ministry of Education and Research, Pb 6139 Etterstad, N - 0602 OSLO

Tel: 23 38 13 14 / 93 43 93 49 / e-mail: helga.arnesen@vox.no

WL/LT: E

Ms Ingun WESTLUND, senior adviser, Norwegian Agency for Lifelong Learning, The Norwegian Ministry of Education and Research, Pb 6139 Etterstad, N - 0602 OSLO

Tel: 23 38 13 14 / 93 43 93 49 / e-mail: ingun.westlund@vox.no

WL/LT: E

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE (Apologised for absence / Excusés)

Mr Lukas BERINEC, Director, Department of International Cooperation and Intergration of Foreigners, Ministry of Labour, Social Affairs and Family, Spitalska 4-6, 816 43 BRATISLAVA

e-mail: lukas.berinec@employment.gov.sk

Mr Jan VOZAR, Department of International Cooperation and Intergration of Foreigners, Ministry of Labour, Social Affairs and Family, Spitalska 4-6, 816 43 BRATISLAVA

Tel: 421 2 20461606/ e-il: jan.vozar@employment.gov.sk

SPAIN / ESPAGNE

M. Miguel Angel GIL, Chef de la division du Plan d'Action, DG de l'Intégration des Migrants, Ministère du Travail et de l'immigration, c/ José Abascal, 39, SP - 28071 MADRID

Tel: 34 91 363 81 52 / Fax: 34 91 363 70 56 / e-mail: magilleal@mtin.es

WL/LT: E/F

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Isabel BARTAL, Coordinatrice, Rahmenkonzept Sprachförderung, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral des migrations ODM, Domaine de direction Travail, Intégration et Droit du citoyen, Section intégration, Quellenweg 6, CH - 3003 BERN-WABERN

Tel: 31 323 85 52 / Fax: 31 323 43 37 / e-mail: isabel.bartal@bfm.admin.ch

WL/LT: F

TURKEY / TURQUIE

Mr Salih MORALI, Deputy Director of Foreigners, Borders and Asylum Department, Turkish National Police, Ministry of Interior, Emniyet Genel Müdürlüğü, Yabancılar Hudut İltica Daire Başkanlığı, İlkadım caddesi no:89, İKMEK/ANKARA

Tel: 90 312 412 32 55 / e-mail: smorali@egm.gov.tr

WL/LT: E

Mr Engin YURUR, Deputy Director General of Consular Affairs, Turkish Ministry of Foreign Affairs, Asylum and Visa, Dr. Sadik Ahmet Caddesi No:8, 06100 BALGAT-ANKARA

Tel: 90 312 223 60 96 / e-mail eyurur@mfa.gov.tr

WL/LT: E

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Chris HEDGES, Policy Manager, UK Border Agency, Home Office, 9th Floor, B Block, Whitsift Centre, Wellesley Road, UK - CROYDON CR9 3AR

e-mail: chris.hedges2@homeoffice.gsi.gov.uk

WL/LT: E

NON-MEMBER STATE HAVING OBERVER STATUS WITH THE COUNCIL OF EUROPE / ETAT NON MEMBRE AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE

CANADA

Mr Patrick McEVENUE, Senior Policy Analyst / Analyste principal en politiques, NHQ - Integration / AC – Intégration, Citizenship and Immigration Canada | Citoyenneté et Immigration Canada, 180 Kent Street Ottawa ON K1A 1L1, 180 rue Kent, OTTAWA ON K1A 1L1 / CANADA

Tel: 613-952-2561 Fax: 613-952-7416 : e-mail: Patrick.McEvenue@cic.gc.ca

WL/LT: E

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE – www.coe.int

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE (PACE) / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE (APCE) – www.assembly.coe.int

Committee on Migration, Refugees and Population / Comité sur les Migrations, les Réfugiés et la Population

Mr John GREENWAY, Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Population, House of Commons, Overseas Office, 7 Millbank, UK - SW1P 3JA – London

e-mail : coepa.del@parliament.uk

WL/LT: E

EUROPEAN COMMISSION AGAINST RACISM AND INTOLERANCE (ECRI) / COMMISSION EUROPEENNE CONTRE LE RACISME ET L'INTOLERANCE www.coe.int/ecri

Ms Barbara JOHN, Koordinatorin für Sprachförderung, Senatsverwaltung für Bildung, Wissenschaft und Forschung, Otto-Braun-Str. 27, D – BERLIN-MITTE

Tel: 49 30 90227 5604 / Fax: 49 30 90227 5005 / e-mail: barbara.john@senbwf.berlin.de

WL/LT: E

EUROPEAN COMMITTEE ON MIGRATION / COMITÉ EUROPÉEN SUR LES MIGRATIONS (CDMG)

M. Michel VILLAN, Président du CDMG / Chair of CDMG - e-mail : Michel.Villan@spw.wallonie.be

WL/LT: F

OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

European Commission / Commission européenne

Mme Teresa CONDEÇO, Coordonnateur des politiques – Langues et dialogue interculturel, Unité Politique pour le multilinguisme, Direction générale de l'éducation et de la culture, Commission européenne – EAC.C.5., MADO 16/059, B-1049 BRUXELLES

Tel: 32.2.29.67322 / e-mail: teresa.condeco@ec.europa.eu

WL/LT: F/E

OECD / OCDE

Mr Georges LEMAITRE, International Migration Division, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS Cedex 16

Tel: 33 1 4524-9163 / Fax: 33 1 4524-7604 / e-mail: Georges.LEMAITRE@oecd.org

WL/LT: E

Migration Policy Group (MPG)

Mr Jan NIESSSEN, Director, MPG, 205 rue Belliard - Box 1 - B-1040 BRUSSELS

Tel: 32 2 230 5930 / Fax: 32 2 280 0925 / JNiessen@migpolgroup.com

WL/LT: E

Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees (IGC)

M. Laurent DALMASSO – Programme Officer (IGC), Rue de Vermont 37-39, CH-1202 GENEVA

Tel: 41 (0)22 919 6603 / Fax: 41 (0)22 919 6610 / e-mail: l.dalmasso@igc.ch / www.igc.ch

WL/LT: F/E

OTHER BODIES / AUTRES ORGANISMES

Istituto Dante Alighieri

Ms Costanza MENZINGER, Piazza Firenze, 27 - Palazzo Firenze – I - ROMA 00186

e-mail: c.menzinger@ladante.it

Ms Marisol BURGIO D'ARAGONA, Piazza Firenze, 27 - Palazzo Firenze – I - ROMA 00186

e-mail: mari21164@libero.it

Università per Stranieri di Perugia

Ms Giuliana GREGO BOLLI, Prof. Associato di Linguistica Applicata, Direttore del CVCL (Centro per la Valutazione e le Certificazioni Linguistiche), Università per Stranieri di Perugia, Palazzina Lupattelli, Via XIV Settembre 75, I - 06124 PERUGIA

Tel. 390755746719 / Tel.Cell. +393351010996 / e-mail: giuliana.bolli@gmail.com

Mr Lorenzo ROCCA, Direttore del CVCL (Centro per la Valutazione e le Certificazioni Linguistiche),
Università per Stranieri di Perugia, Palazzina Lupattelli, Via XIV Settembre 75, I - 06124 PERUGIA
mobile : 39 3286256799 / mail : lorenzo_rocca@libero.it
WL/LT: E

Observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV)

Mme Gaelle DONNARD, Chargée de mission, (ORIV), 1 rue de la Course, 67000 STRASBOURG
Tel: 03 88 14 35 89 / e-mail: donnard.oriv@wanadoo.fr
WL/LT: F

OBSERVERS / OBSERVATEURS

M. Jesús MARTÍNEZ, 30 rue Laghouat, 75018 - PARIS
Tel: 01 80 50 68 85 / e-mail: chusmar@hotmail.com
WL/LT: F

Mr Miren URTEAGA ALDALUR, Researcher in Language Politiques, Händelstrasse, 20, D - 79104 FREIBURG
IM BREISGAU
Tel.: 0049 175 42 19024 / e-mail: mirenurteaga@gmail.com
WL/LT: E

COORDINATING GROUP / GROUPE DE COORDINATION

Mr David LITTLE, *Rapporteur of the Conference*, Former Head of the School of Linguistic, Speech and
Communication Sciences, Trinity College, IRL - DUBLIN 2
Tel: 353 1 (608) 1505 / 677 2941 / e-mail: dlittle@tcd.ie
WL/LT: E

M. Jean-Claude BEACCO, Université de la Sorbonne nouvelle-Paris III, 34, rue Rodier, 75009 PARIS
Tel: 33 (1) 40462925 /2928/2929 / e-mail: jcb.mdg@wanadoo.fr
WL/LT: F

Mme Claire EXTRAMIANA, Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF),
Ministère de la Culture et de la Communication, 6, rue des Pyramides, 75001 PARIS
Tel: 33 (1) 40 15 35 47 / e-mail: claire.extramiana@culture.gouv.fr
WL/LT: F

Mr Hans-Jürgen KRUMM, Institut für Germanistik, Deutsch als Fremdsprache, Universität Wien, Karl
Lueger-Ring 1, A - 1010 WIEN
Tel: 43 1 42 77 42107 / e-mail: hans-juergen.krumm@univie.ac.at
WL/LT: E

Mr Richard ROSSNER, Chief Executive, EAQUALS, The European Association for Quality Language Services,
24 Sturton Street, UK - CAMBRIDGE CB1 2QA
Tel/Fax: 44 (0)1223 721863 / e-mail: rrossner@eaquals.org
WL/LT: E

Mr Piet VAN AVERMAET, University of Ghent, Centre for Diversity and Learning, St.-Pietersnieuwstraat
49, B - 9000 GHENT
Tel: 32 (0) 9 2647047 / e-mail: Piet.VanAvermaet@UGent.be
WL/LT: E

Secretariat of the COUNCIL OF EUROPE / Secrétariat du CONSEIL DE L'EUROPE – www.coe.int

DIRECTORATE GENERAL IV – EDUCATION, CULTURE AND HERITAGE, YOUTH AND SPORT /

DIRECTION GÉNÉRALE IV - EDUCATION, CULTURE ET PATRIMOINE, JEUNESSE ET SPORT

Mme Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Director General / Directrice Générale

DIRECTORATE OF EDUCATION AND LANGUAGES / DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LANGUES

Language Policy Division – www.coe.int/lang / Division des Politiques linguistiques - www.coe.int/lang/fr

Mr Joseph SHEILS

Head of the Language Policy Division / Chef de la Division des Politiques linguistiques

Tel: 33 (0)3 88 41 20 79 / e-mail: joseph.sheils@coe.int

Mme Philia THALGOTT

Administratrice / Administrator – Conference co-ordination / Coordination de la Conférence

Tel: 3 (0)3 88 41 26 25 / e-mail: philia.thalgott@coe.int

Mlle Corinne COLIN

Secretariat / Secrétariat

Tel: 33 (0) 3 88 41 35 33 / e-mail: corinne.colin@coe.int

Mme Marguerite SIBERT

Secretariat / Secrétariat

Tel: 33 (0) 3 88 41 35 32 / e-mail: marguerite.sibert@coe.int

Mlle Alessandra GALLERANO, trainee / stagiaire

DIRECTORATE GENERAL III – SOCIAL COHESIONS / DIRECTION GÉNÉRALE III – COHÉSION SOCIALE

Migration Division / Division des Migrations - www.coe.int/migration

Mr Sergey KHRYCHIKOV

Administrator, / Administrateur

Tel: 33 (0)3 88 41 31 84 / e-mail: sergey.khrychikov@coe.int

OFFICE OF THE COMMISSIONNER FOR HUMAN RIGHTS / BUREAU DU COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

Paulina POLOWNIA, Adviser, paulina.polownia@coe.int

Interpreters / Interprètes

Conférence : salle G02 à partir de 9h00

Mme Maryline NEUSCHWANDER

M. Olivier OBRECHT

Groupe de travail : salle G05 à partir de 14h15

Mme Léa OUEDRAOGO (uniquement le 24/06) - o.lea@wanadoo.fr

Mme Chloé CHENTIER (uniquement le 25/06)

M. Nicolas GUITTONNEAU